

# Congo

Version révisée, septembre 2006.

## Principes et objectifs généraux de l'éducation

Les principes et objectifs généraux de l'éducation sont contenus dans la loi 25-95 du 17 novembre 1995 portant sur la réorganisation du système de l'éducation au Congo qui met l'accent sur : i) le développement intégral de la personne par le biais de l'éducation de la raison critique, le développement des capacités à résoudre les problèmes, l'éducation de la sensibilité et du corps, ainsi que l'éducation à la santé ; ii) l'insertion sociale, grâce à une réelle formation civique et à une éducation à la paix ; et iii) l'insertion économique, en insistant sur une initiation à la production, à la démarche de projet, à la vie coopérative. Il est important de rappeler les articles ci-après :

« Toute personne a droit à l'éducation. Tout l'enseignement est placé sous la surveillance et le contrôle pédagogique de l'Etat. L'Etat veille à l'égal accès à l'enseignement et à la formation professionnelle. L'enseignement public est gratuit. L'enseignement fondamental est obligatoire. » (Article 1).

« Tout enfant vivant sur le territoire de la République du Congo a droit sans distinction d'origine, de nationalité, de sexe, de croyance, d'opinion ou de fortune à une éducation qui lui assure le plein développement de ses aptitudes intellectuelles artistiques, morales et physiques ainsi que sa formation civique et professionnelle. » (Article 2).

« La scolarité est obligatoire pour tout enfant à l'âge de six ans. Des écoles spécialisées doivent être créées pour certaines catégories de handicapés qui nécessitent un enseignement et un traitement spécifiques. » (Article 3).

« L'organisation de l'enseignement est un devoir de l'Etat. Cet enseignement doit dispenser à chaque enfant une formation adaptée à la vie et aux tâches sociales modernes et contribuer à élever son niveau de vie. » (Article 4).

« L'enseignement est dispensé dans les établissements publics et privés. Les activités d'enseignement sont civiles. Exceptionnellement, l'enseignement peut être dispensé dans la famille dans les conditions fixées par décret pris en Conseil des ministres. La formation professionnelle non formelle est autorisée. » (Article 5).

« La scolarité est complétée par les activités extra-scolaires dont la mission est de parachever l'action éducative en permettant aux enfants et aux adolescents de participer volontairement à des activités culturelles, scientifiques, sportives ou liées au travail productif. » (Article 6).

« L'enseignement dans les établissements publics et les établissements privés conventionnés respecte les doctrines philosophiques et religieuses. Ils sont tenus de recevoir tous les élèves qui se présentent sans distinction d'origine, de nationalité, de



sexe, de croyance religieuse ou d'opinion. L'enseignement religieux ne peut pas être dispensé dans les établissements publics. » (Article 7).

## **Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation**

La situation générale du système de l'éducation n'a pas évolué dans la mesure où l'on retrouve les problèmes déjà identifiés en 1992 : les conditions d'apprentissage sont extrêmement difficiles ; les infrastructures scolaires insuffisantes et dégradées ; la formation des enseignants reste insuffisante quant aux nouvelles pédagogies ; il existe trop de personnel dans les administrations ; les classes à double vacation sont toujours à l'ordre du jour ; la pénurie de matériels pédagogiques et didactiques demeure importante.

Les problèmes politiques que le Congo a connus ont engendré des troubles sociales qui ont entraîné l'arrêt prolongé des cours. En effet, les rentrées scolaires sont tardives et une année blanche a eu lieu à l'Université en 1993-1994. Les troubles socio-politiques que le pays a connus notamment entre 1993 et 1999 peuvent être comptés parmi les causes de la désaffection de l'école dont les effectifs ont commencé à baisser.

La dévaluation et les baisses des revenus familiaux, ainsi que le renchérissement du coût des livres et d'autres matériels didactiques, ont particulièrement influencé la baisse de la scolarisation des enfants du préscolaire. Les allocations budgétaires au sein du secteur continuent à donner une part prépondérante au cycle universitaire même si les étudiants boursiers vivent également les problèmes de retard de paiement des bourses.

La situation des finances publiques ne s'est pas améliorée. De plus, l'endettement externe du pays demeure toujours l'un des plus élevés du monde. Le montant total de la dette avoisine 3.750 milliards de francs CFA. Le service de la dette extérieure se chiffrait à plus de 220 milliards pour la fin de l'année 1994. La charge de la masse salariale avec près de 80.000 fonctionnaires pour 135 milliards de FCFA sur les dépenses courantes limite les autres types de dépenses dont les crédits de fonctionnement et d'investissement. L'Etat ne parvient d'ailleurs pas à assurer régulièrement les salaires et les pensions. Le retard accumulé dans le paiement des salaires a conduit à une paupérisation. Les mesures du Gouvernement dans le cadre du Programme d'ajustement structurel ont entraîné des grèves pouvant paralyser les activités professionnelles durant des mois.

Dans les années 80, le Congo avait atteint la scolarisation universelle et avait mis beaucoup de moyens autant matériels, financiers qu'humains pour assurer l'acte éducatif dans les écoles primaires. Pour combler le déficit causé dû à la pléthore des effectifs, des solutions hâtives avaient été préconisées comme le recrutement des élèves titulaires du brevet d'études moyennes générales (BEMG) ou du brevet d'études du premier cycle (BEPC) pour enseigner dans les écoles primaires.

La première moitié des années 90 s'est révélée comme une période de réflexion pour le redressement du système éducatif. En effet, des études portant sur le diagnostic ont été menées entre 1990 et 1995 pour identifier les maux qui minent le



système éducatif et les mesures à prendre pour corriger la situation. La stratégie et les mesures contenues dans les différents programmes étaient réalistes car toutes avaient trait à la consolidation des acquis quantitatifs, à l'amélioration de la qualité de l'éducation de base et au renforcement de l'alphabétisation des adultes. Dans leur grande partie, ces objectifs n'ont pas été atteints :

- la baisse des effectifs de l'enseignement public s'est accentuée ;
- la qualité de l'enseignement ne s'est pas améliorée ;
- le nombre des enseignants effectivement devant les élèves n'a fait que décroître ;
- le déficit en salles de classe a continué d'être résolu par la généralisation de la double vacation ;
- les ressources financières ont beaucoup plus servi comme d'habitude aux dépenses de personnel ;
- les performances acquises en matière d'alphabétisation au cours de la précédente décennie ont évolué à la baisse.

L'absence d'un document sur la politique éducative du Congo a constitué un facteur limitant dans l'évaluation des progrès réalisés en matière d'Education pour Tous. Cette évaluation s'est par ailleurs heurtée à l'absence des informations chiffrées sur l'enseignement privé d'une part et à la qualité des informations recueillies d'autre part. C'est pourquoi la baisse de tous les indicateurs se rapportant à l'éducation formelle doit être relativisée.

La décennie de l'Education pour Tous au Congo a été marquée par l'avènement de l'ère démocratique mais aussi par les conflits politiques ayant dégénéré en guerres civiles en 1993-1994, 1997 et 1998. Celles-ci ont aggravé la situation du système éducatif naguère très préoccupante. Au plan social, les différentes politiques d'ajustement structurel ont eu un impact négatif sur la mise en œuvre des recommandations de la Conférence de Jomtien. On peut notamment relever la dégradation des conditions de travail des enseignants qui exercent dans des classes surchargées pour une rémunération inadéquate. Sur le plan économique, la dévaluation du franc CFA et l'abattement des salaires qui s'en est suivi ont contraint de nombreux enseignants à avoir un deuxième emploi dans le privé ou à quitter simplement la profession.

Les conflits socio-politiques ont placé le Congo en situation d'urgence et de reconstruction. La mise en œuvre des recommandations de Jomtien a été confrontée à de très nombreuses difficultés qui ont créé un cycle permanent d'intégration et de désintégration qui a négativement affecté l'éducation. La tâche à accomplir dans la rénovation de la gestion et du système lui-même est immense. Elle passe d'abord nécessairement par des mesures de redressement hardies et efficaces qui devront être appliquées sans complaisance puis par une réforme dont les grandes lignes ont déjà été tracées. Le tout sous-tendu par un plan d'actions réaliste et cohérent devant véritablement résister à l'épreuve du temps.



Les mesures de rénovation du système éducatif ont déjà été envisagées dans le passé mais elles n'ont pas été mises en œuvre. Les premières proposées visent essentiellement à restaurer la capacité du Ministère à élaborer une politique éducative, en traduisant ses décisions sous forme de programmes et projets, à exécuter et à évaluer. La mise en place d'un système efficace d'information sur lequel reposera la conception de toute politique éducative devra être la première préoccupation. Dans ce contexte, certaines conditions devront être au préalable remplies : l'évaluation des besoins d'information, la détermination des échelons administratifs et des personnels concernés, la formation des personnels, l'informatisation des services et la disposition des crédits pour les déplacements et les fournitures nécessaires. Le système d'information devra aussi être adapté à d'autres tâches, comme par exemple la gestion du personnel, des ressources matérielles et financières. Il faudra donc disposer d'une vision d'ensemble des objectifs poursuivis et des activités que nourrira ce système d'information avant de mettre définitivement au point son architecture finale qui comprendra la carte scolaire, l'élaboration de tableaux de bord et les modèles de simulation. En somme, il faudra jeter les bases d'une réorientation du système éducatif pour le rendre conforme aux besoins de la société. En effet, l'école congolaise doit redevenir un lieu de socialisation et d'apprentissage pour mieux vivre ensemble encore que les différentes guerres civiles ont exacerbé les haines de toutes sortes. Toutes les forces vives du pays devront être mobilisées pour le redressement du système éducatif.

L'enseignement préscolaire n'est pas encore généralisé du fait de son existence dans les grands centres urbains et les centres secondaires uniquement. L'extension du préscolaire suppose la réhabilitation des établissements existants et la création de nouveaux centres en vue de rapprocher l'école de l'enfant notamment en zone rurale. Comme cet enseignement est payant, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme souple qui s'adaptera au contexte social dans lequel le centre existe. En clair, les centres d'éducation préscolaire de la zone rurale devront fonctionner de manière spécifique en fonction des réalités du milieu. Les frais d'inscription pourraient être supprimés de même, les frais d'alimentation pourraient être réduits sinon supprimés pour motiver les parents. Le Gouvernement devra encourager les entreprises à ouvrir des centres d'éducation préscolaire pour les enfants des travailleurs, l'Etat mettant à leur disposition des enseignants et des encadreurs. Par ailleurs l'apport du privé, qui est déjà incontestable dans ce domaine, devra être soutenu mais réglementé, suivi et contrôlé conformément aux dispositions existantes ou à envisager.

Le phénomène des enfants pauvres, défavorisés et handicapés ne saurait plus être nié. Marginal il y a quelques années, ce phénomène a pris beaucoup d'ampleur au cours de la décennie qui s'achève et constitue une préoccupation nationale dans les centres urbains et même dans ceux de l'intérieur du pays. La politique menée jusqu'ici a certes produit quelques résultats mais ceux-ci n'ont pas été à la hauteur du problème. La prochaine décennie devra être l'occasion de combler le vide dû à l'inexistence d'une politique éducative et de plans cohérents. Pour ce faire, des structures appropriées, classiques pour l'éducation de ces enfants devront être mises en place pour adapter le contenu de l'éducation à leurs besoins immédiats et spécifiques. Par ailleurs, les structures d'accueil propres à ces groupes devront être construites pour combler leur insuffisance. Ces structures devront être accompagnées de la formation des enseignants encore en nombre insuffisant.

Les objectifs principaux de l'éducation restent de promouvoir un enseignement primaire commun et généralisé, qui permette d'acquérir véritablement les apprentissages de base, tout en organisant, à la fin du cycle, une admission sélective vers le secondaire qui soit dissociée de l'examen de fin d'études primaires. Parallèlement à la réforme des structures de l'éducation de base, il faudrait envisager une action conjointe visant à améliorer les résultats scolaires et l'efficacité interne de manière à réguler les effectifs à l'intérieur du primaire. Pour cela, il serait nécessaire de :

- supprimer les redoublements dans le primaire, en fixant, par exemple, un taux maximum de 5 % correspondant aux enfants qui n'auraient pas été en mesure de suivre une scolarité normale pendant l'année en cours (absence de plusieurs mois pour raison de maladie ou autres) ;
- prendre une série de mesures visant à améliorer significativement les conditions d'enseignement : révision des programmes d'enseignement, recyclage des enseignants, réduction de la taille des classes pédagogiques dans les zones urbaines, formation spécifique des enseignants affectés dans les classes multigrades, production et distribution de manuels scolaires et de matériels didactiques.

Il est évident que la détermination de l'ensemble des options à retenir dans le cadre de l'amélioration des conditions d'enseignement nécessitera des travaux longs et approfondis. Cette amélioration devra comporter en particulier :

- la réduction progressive et programmée de la taille des classes dans les zones urbaines par la mise en place de la carte scolaire et le redéploiement des enseignants qui devra être mené avec méthode et opiniâtreté ; cette opération devra évidemment prendre en compte les conséquences sur les effectifs de la suppression des redoublements ;
- la révision progressive des programmes, qui ne pourra concerner d'emblée l'ensemble des années d'études du primaire, ni d'ailleurs l'ensemble du système, pourrait commencer par la classe du CMI pour obtenir une visibilité, grâce aux résultats à constater aux examens de fin de cycle ; il s'agira moins de changer les programmes que de concerter un certain nombre de mesures et de dispositions pour atteindre une masse critique qui provoque rupture et changement.

Ces changements porteraient sur l'introduction de contenus destinés à induire de nouveaux comportements comme l'éducation à la démocratie, à la paix, à la solidarité, l'éducation en matière de population et l'éducation à l'environnement. Il y a lieu de noter que la révision des programmes est déjà entreprise. L'amélioration des conditions d'enseignement ne saurait être entreprise sans l'augmentation des structures d'accueil avec la remise en état d'infrastructures et le renouvellement de mobilier de base.

Quels que soient les efforts qui seront menés pour améliorer la qualité de l'enseignement, et en dépit de quelques progrès déjà réalisés, il existe, d'une part, une population adulte analphabète et un analphabétisme de retour pour ceux qui ont perdu



le bénéfice d'une scolarisation courte et non entretenue, et d'autre part, il reste une fraction non négligeable de chaque tranche d'âge qui n'a pas accès à l'école.

Aussi est-il important voire urgent de poursuivre et surtout de développer les actions multiformes d'éducation non formelle, en prenant appui sur des actions porteuses d'avenir et à même de provoquer un effet d'entraînement avec : la systématisation de l'éducation en matière de population en direction des jeunes filles et des femmes ; la prévention du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles ; l'insertion des jeunes dans le tissu productif avec l'apprentissage informel.

La politique d'alphabétisation devra se baser sur l'élaboration des outils de collecte fiables et opérationnels, l'organisation des sessions, des séminaires et ateliers de formation, de recyclage ou de conception au bénéfice des cadres des structures nationales et leurs partenaires, le renforcement du personnel et de l'équipement des services chargés des activités de suivi, d'appui et d'évaluation. Il s'agira aussi d'améliorer la qualité (présentation et contenu) des livres et autres matériels didactiques, d'impliquer l'enseignement supérieur dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes d'alphabétisation afin que l'alphabétisation puisse bénéficier des recherches en linguistique appliquée et fondamentale.

L'amélioration de la qualité de l'enseignement ne dépend pas seulement de l'amélioration des diverses conditions d'enseignement mais aussi et surtout de l'amélioration de la condition enseignante. Aujourd'hui au Congo, le noble métier de l'enseignant n'a plus la valeur intellectuelle et morale d'antan. L'enseignant qui jouissait au sein de la société d'une certaine notoriété est de nos jours déconsidéré et ne fait plus l'unanimité de part son comportement et la maîtrise de ses connaissances. Il est donc urgent de mettre en place un système d'encouragement et de motivation des enseignants par la formation initiale et continue, la promotion facile dans la carrière, les conditions favorables de travail (infrastructures, mobilier, manuels scolaires, matériel didactique...). Cependant la revalorisation du métier d'enseignant ne saurait uniquement se concevoir en terme d'avantages financiers même s'ils sont justifiés. Il s'agira par ailleurs d'améliorer la vision et la perception du métier par ceux-là même qui l'exercent. En clair, les enseignants devront améliorer leur éthique pour redevenir les modèles de la société.

Au niveau du financement de l'éducation, les mesures viseront à procéder à une rationalisation des allocations budgétaires à l'éducation qui donnent la priorité à l'éducation de base. Il sera aussi nécessaire de développer les mesures innovatrices dans la construction d'écoles. En effet, des plans et des matériaux importés donnent lieu à très peu d'entretien étant donné leur coût élevé. L'utilisation des matériaux de provenance locale peut contribuer à l'amélioration de la qualité de construction et à baisser les coûts. Les autres mesures pourront concerner l'aide extérieure qui devra maintenir le financement de l'éducation même lorsqu'une crise politique survient.

La libéralisation de l'exercice de l'enseignement au Congo avait aussi été perçue comme une manière de diversifier les sources de financement, l'Etat seul ne pouvant plus assurer l'éducation à tous les enfants. Depuis 1990, l'enseignement privé connaît un essor certain mais son organisation laisse encore à désirer malgré l'existence de quelques textes. Il s'agira donc de réglementer véritablement cet



enseignement dont l'avenir est prometteur. L'Etat ne devra pas entraver le développement des diverses formes d'enseignement privé mais devra scrupuleusement veiller au respect des principes de base d'équité, de qualité et de pertinence. Cela suppose la mise au point et l'application très stricte d'un ensemble de règles concernant l'ouverture, le fonctionnement et les droits perçus dans les établissements privés, avec la contrepartie éventuelle d'une aide de l'Etat aux établissements considérés comme contribuant à la réalisation de la politique éducative du pays.

De manière globale, la situation du système éducatif congolais et singulièrement celle de l'éducation de base demeure préoccupante et appelle des mesures concrètes. L'action en direction de l'école devra être subordonnée à la recherche d'un consensus national pour aplanir toutes les difficultés qui pourraient subvenir dans l'application des mesures drastiques que les autorités seront amenées à prendre pour enfin redresser l'école. Dans cette œuvre de très longue haleine, c'est toute la communauté nationale qui devra se mobiliser. (MEPSSRS, 1999).

Les politiques, les stratégies et les actions préconisées en 1998 ont privilégié l'objectif d'un retour à un fonctionnement normalisé du système éducatif après les guerres successives que le pays a connues. Elles s'efforcent également de préparer l'avenir en jetant les bases d'une réorientation du système éducatif. Les six axes proposés pour la mise en œuvre d'un plan d'actions prioritaires de trois ans destiné à répondre au diagnostic effectué sont les suivants : réhabiliter les capacités existantes avant la guerre civile et les rendre fonctionnelles ; amorcer le redressement de la qualité de l'enseignement ; jeter les bases d'une réorientation du système éducatif pour le rendre conforme aux besoins de la société ; mobiliser les forces vives du pays autour de l'école (parents d'élèves, communautés, entreprises, etc.) et renforcer les capacités des acteurs ; rénover profondément la gestion des ressources humaines (personnel enseignant, personnel administratif) et le fonctionnement institutionnel ; et réengager l'Etat dans le financement du secteur éducatif. (MEPSSRS, 2001).

En 2002 le Ministère a préparé un Plan d'action dans le cadre de l'Education pour Tous (PAN-EPT). Le renforcement des capacités institutionnelles, l'organisation rationnelle des examens d'Etat, la lutte contre la fraude aux examens, sont des volets essentiels des réformes actuelles et à venir. On vise à restaurer les capacités du Ministère à élaborer la politique éducative, à définir des stratégies de mise en œuvre et d'opérationnaliser les objectifs en les traduisant sous forme de programmes et de projets, de les exécuter et de les évaluer.

## **Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation**

Le système de l'éducation congolais est régi par la **loi n° 25/95** du 17 novembre 1995, modifiant la loi scolaire n° 008/90 du 6 septembre 1990. Cette loi définit la structure, les objectifs, le fonctionnement, l'administration et la planification du système éducatif ainsi que la structure du système non formel. Elle s'accompagne d'autres textes notamment sur l'enseignement privé dont les principaux ont été adoptés par le gouvernement.



L'enseignement a été libéralisé depuis la Conférence nationale en 1991. C'est de manière progressive que l'enseignement privé se met en place. La loi 25/95 prévoit, en son article 38, trois types d'établissements privés d'enseignement. Quelques textes d'application de cette loi ont été pris. Il s'agit notamment des décrets n° **96-174** du 15 avril 1996 fixant les normes applicables à l'école, n° **96-221** du 13 mai 1996 portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement et des arrêtés portant entre autres sur l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration des établissements scolaires.

Les ministères ont été maintes fois fusionnés ou scindés en deux ou trois départements. En effet, après avoir été gérée par deux ministères pendant la plus grande partie de la transition politique (1997-2002), l'éducation est de nouveau prise en charge par trois ministères au terme du **décret n° 2002-341** du 18 août 2002.

La scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans. Cependant ces âges sont tout à fait théoriques. Le système éducatif se caractérise par des taux de redoublement élevés occasionnant une forte rétention d'élèves notamment au niveau de la troisième année de l'enseignement primaire.

## **Administration et gestion du système d'éducation**

Le Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur chargé de la recherche scientifique (MEPSSRS) était l'organe de conception et d'exécution de la politique de l'Etat en matière d'éducation, de recherche scientifique et technologique. En matière d'éducation, il était notamment chargé d'assurer le service de l'enseignement ; de veiller au bon fonctionnement des organismes chargés de cet enseignement ; d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes d'enseignement et la pédagogie y afférente et de sanctionner cet enseignement par des certificats et des diplômes ; d'assurer l'orientation scolaire des élèves et des étudiants ; et d'exécuter la politique nationale en matière d'aides scolaires, d'œuvres scolaires et universitaires. A partir du mois de janvier 1999, le système éducatif était géré par deux ministères : le MEPSSRS et le Ministère de l'enseignement technique et professionnel chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports. Ces deux départements disposaient chacun de directions générales, de directions centrales et de directions régionales.

Depuis 2002, le système éducatif est géré par trois structures : le **Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation** (MEPSA) ; le **Ministère de l'enseignement technique et professionnel** (METP) ; et le **Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique** (MESRS). Le MEPSA et le METP disposent chacun de directions générales, centrales et départementales (régionales). Le MESRS dispose d'une direction générale de l'enseignement supérieur depuis 2004.

Les fonctions de l'administration éducative au niveau régional se définissent en particulier par une **Inspection d'académie** qui comprend les inspections régionales d'enseignement (préscolaire, primaire, secondaire premier cycle, secondaire deuxième cycle d'enseignement général et technique) ; le service d'orientation ; le service administratif et financier ; le service de planification, de la carte scolaire et des



statistiques ; le service des établissements privés de l'enseignement ; et le service des examens et concours.

L'Inspection d'académie a un rôle de direction sur tous les établissements d'enseignement de la circonscription administrative à laquelle elle correspond. Elle est chargée notamment d'appliquer la politique éducative adoptée par le gouvernement, d'organiser les examens du premier degré, de préparer et de suggérer toute étude qui intéresse le développement du système éducatif au niveau régional, de gérer les personnels placés sous son autorité, d'éclairer les orientations, les avis et les décisions du Conseil régional en matière d'éducation.

Au niveau local, l'administration du système éducatif est du ressort des inspections de chaque ordre d'enseignement. En plus des fonctions strictement pédagogiques, elles assument par ailleurs des fonctions administratives dont elles rendent compte aux inspections d'académie.

Au niveau de l'école, les fonctions d'administration éducative sont assurées par les **chefs d'établissements** qui sont les coordonnateurs de l'action pédagogique et administrative au niveau de chaque établissement.

Autres ministères (Santé, Armée, Plan, etc.) jouent un rôle important en matière d'éducation notamment en ce qui concerne la formation professionnelle. Certains d'entre eux gèrent des écoles spécialisées dans lesquelles le concours du Ministère de l'éducation est sollicité dans l'organisation des examens de sortie.

L'exclusivité de l'élaboration des programmes d'études est réservée à l'**Institut national de recherche et d'action pédagogiques** (INRAP) et aux inspections du préscolaire et du secondaire deuxième cycle. Les stratégies adaptées dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des réformes curriculaires obéissent au schéma suivant depuis des décennies : a) la commission *ad hoc* composée de directeurs généraux et centraux est chargée d'orienter et de prendre des décisions ; b) le comité technique de pilotage qui est une équipe restreinte est chargé d'élaborer tous les documents d'appui et de la mise en œuvre des décisions prises par la commission *ad hoc*, les activités de suivi étant réalisées par les inspections et les directions régionales de l'enseignement. L'évaluation est effectuée par des institutions spécialisées à travers de l'INRAP.

Quant aux organisations non gouvernementales (ONG), l'avènement de la démocratie dans le pays a fait naître beaucoup d'organismes qui s'intéressent aux problèmes de l'éducation au sens large du terme. Leurs interventions vont de la réfection des établissements scolaires à la dotation en matériel didactique et en manuels des établissements scolaires de tous les cycles.

De toutes ces organisations, les **Associations des parents d'élèves** sont les plus remarquées avec des interventions financières importantes au moyen des cotisations scolaires.

Quant à l'éducation de base non formelle, elle est officiellement coordonnée par la **Direction de l'alphabétisation et de l'Education pour Tous** (EPT). Au niveau territorial, chaque région est administrée par un service de coordination de

l'alphabétisation et de l'EPT, représentée dans chaque localité par une coordination sectorielle. L'action éducative est ainsi dispensée dans les centres officiels et privés d'alphabétisation, les structures spécialisées d'éducation non formelle, les associations et les confessions religieuses.

## Structure et organisation du système d'éducation

### République du Congo : structure du système éducatif

Age d'entrée	Années d'études	Degré d'enseignement	Type d'établissement ou d'institution			
25 ans	7 <sup>e</sup> année	Troisième degré	DEUG - Licence - Maîtrise		Docteurat Cycle docteurat	
24 ans	6 <sup>e</sup> année		Licence	D.E.S.		
23 ans	5 <sup>e</sup> année			Cycle D.E.S.		
22 ans	4 <sup>e</sup> année		Cycle licence	Baccalauréat général 2 <sup>e</sup> degré		
21 ans	3 <sup>e</sup> année			Baccalauréat technique 2 <sup>e</sup> degré		
20 ans	2 <sup>e</sup> année					
19 ans	1 <sup>ère</sup> année					
18 ans	Terminale	Secondaire 2 <sup>e</sup> degré	Lycée d'enseignement général	Lycée d'enseignement technique	Ecoles de formation professionnelle	
17 ans	1 <sup>ère</sup>					
16 ans	2 <sup>e</sup>					
15 ans	3 <sup>e</sup>	Secondaire 1 <sup>er</sup> degré	Collèges d'enseignement général	Collèges d'ens. technique		
14 ans	4 <sup>e</sup>					
13 ans	5 <sup>e</sup>			Centres de métiers		
12 ans	6 <sup>e</sup>					
11 ans	CM2	Premier degré	Ecoles primaires	CEPE : Certificat d'études primaires élémentaires		
10 ans	CM1			BET : Brevet d'études techniques		
9 ans	CE2					
8 ans	CE1					
7 ans	CP2					
6 ans	CP1					
5 ans	P3	Précédent le premier degré	Centres d'éducation préscolaire			DES : Diplôme d'études supérieures
4 ans	P2					
3 ans	P1					

### Enseignement préprimaire

L'enseignement préscolaire est réservé aux enfants âgés de 3 à 5 ans, qui passent trois ans dans les classes de P1, P2 et P3. Le cycle préscolaire, non gratuit, reste très peu développé et ne profite qu'aux familles urbaines aisées.



## Enseignement primaire

L'enseignement primaire est obligatoire et accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans ; il est organisé en un cycle d'éveil (CP1, CP2 et CE1) et un cycle de fixation (CE2, CM1 et CM2). La fin de formation est sanctionnée par le certificat d'études primaires élémentaires (CEPE).

## Enseignement secondaire

Au premier cycle de l'enseignement secondaire, l'entrée au collège d'enseignement général (CEG) a lieu sur concours au CM2 et concerne les élèves âgés de 12 à 15 ans. Le premier cycle du secondaire de quatre ans au CEG comprend un cycle d'observation et d'orientation de deux ans chacun conduisant Brevet d'études du premier cycle (BEPC). En classe de cinquième, il est autorisé de passer un concours pour entrer au collège d'enseignement technique (CET) où la durée des études varie entre deux et trois ans conduisant à l'obtention du brevet d'études techniques (BET). Le second cycle de l'enseignement secondaire est réservé aux élèves âgés de 16 à 18 ans et la durée des études est de trois ans. La fin de l'enseignement secondaire général est sanctionnée par le baccalauréat général ; au niveau de l'enseignement technique, par le baccalauréat technique.

L'enseignement supérieur sur concours (instituts) et orientation (facultés) concerne les élèves âgés de 18 ans pour des études dont la durée est comprise entre trois et six ans. Les formations dispensées par l'Université Marien Ngouabi (unique université d'Etat) conduisent parfois jusqu'aux études doctorales. Récemment, certaines facultés organisent des formations conduisant au Diplôme d'études approfondies (DEA) et une initiative a pris corps à l'Ecole normale supérieure polytechnique (ENSET) par la mise sur le marché des diplômés qui sortent avec un Diplôme universitaire de technologie (DUT).

L'année académique a une durée de neuf mois divisés en trois trimestres. Depuis quatre ans, les troubles sociaux politiques et les grèves des élèves et des enseignants ont profondément perturbé le rythme des années académiques. Les classes ne commencent plus en octobre pour se terminer en juin. A titre d'exemple, l'année scolaire 1995-1996 a débuté en novembre 1995, alors qu'au niveau de l'université certains établissements n'ont pas terminé l'année précédente.

## Le financement de l'éducation

Le Congo consacre en moyenne plus de 6 % de son produit interne brut (PIB) à l'éducation. Malgré les efforts de l'Etat de réduire sensiblement ses charges financières d'une manière générale et dans le secteur de l'éducation en particulier, le poids des dépenses de l'éducation dans le PIB n'est passé que de 8,33 % en 1992 à 5,21 % en 1995. Les dépenses de l'éducation, quant à elles, n'ont baissé que de 6,84 % au cours de la même période. Cette situation n'a pas permis d'éviter la régression constante de la qualité de l'enseignement et surtout la pénurie chronique des moyens financiers alloués à ce secteur.



La charge financière de l'éducation repose avant tout sur l'Etat. En effet, malgré une baisse du poids de l'éducation dans le PIB en 1995, l'Etat consacre toujours plus d'un quart de son budget à l'éducation. Les dépenses publiques d'éducation au niveau central dépendent du budget du Ministère de l'éducation, ou d'autres ministères (Santé, Finances, Plan, Sport et Affaires étrangères).

Le niveau d'intervention des pouvoirs régionaux ou municipaux dans le financement de l'éducation sur la base de leurs ressources propres est pratiquement insignifiant. En effet l'essentiel du budget de ces collectivités locales s'appuie sur les transferts du budget central de l'Etat. Plus de 80 % des recettes des administrations régionales et municipales proviendraient du budget central.

Les pouvoirs locaux participent faiblement dans le financement de l'éducation, mais assurent l'équipement des établissements en tables-bancs et leur maintenance. Il est cependant important de souligner que cette contribution, même symbolique dans certains cas, ne s'est jamais démentie au cours de ces dernières années.

La contribution des parents d'élèves, regroupés en Associations, constitue jusqu'ici le principal appoint aux dépenses publiques. Elle couvre la presque totalité des charges non salariales des écoles primaires et secondaires. Cette contribution n'étant pas budgétisée, et l'absence de données exhaustives sur la question ne permettent pas actuellement de cerner de manière précise l'effort des Associations des parents d'élèves (APE).

Les taux des cotisations des APE varient par niveau d'un établissement à l'autre. Ils se situent entre 1.500 et 5.000 francs CFA. La contribution des APE est importante et la nécessité actuelle de diversification des sources de financement de l'éducation laisse plutôt entrevoir un sensible renforcement du rôle financier de ces associations.

Outre les dons fonctionnels consentis aux établissements scolaires, certaines entreprises subventionnent régulièrement des centres d'éducation préscolaire ou des établissements de formation professionnelle placés sous leur contrôle direct. L'aide extérieure prend de plus en plus une forme physique : offre de livres, constructions des salles de classe, amélioration de la capacité de gestion du système éducatif.

Les promoteurs d'établissements privés d'enseignement financent seuls leur projet dont l'agrément est du ressort du Ministère de l'éducation nationale. Les frais d'écolage dans ces établissements sont différents par niveau d'enseignement et d'un établissement à un autre. Ils varient entre 5 000 et 35 000 francs CFA. Les données relatives au financement provenant d'organismes publics n'ont pu être réunies. Néanmoins les ressources propres de l'université ne représentent que 0,8 % du budget global de cette institution. L'enseignement supérieur privé se met en place très lentement. Il existe encore très peu d'établissements de ce type. Par conséquent, il est encore difficile de cerner l'évolution du financement.

### Part des dépenses de l'éducation dans le PIB, 1992–1995

Année	PIB en millions de FCFA	Dépenses de l'Education en millions de FCFA	Part de l'Education dans le PIB en %
1992	776 400	64 667,8	8,3
1993	760 100	58 539,6	7,7
1994	964 400	62 419,9	6,5
1995	1 003 900	52 289,9	5,2

Source : Ministère de l'économie et des finances chargé du plan et de la prospective, 1995.

L'absence d'un *Budget programme* au niveau central et la non publication des comptes administratifs depuis quelques années n'a pas permis une répartition fidèle des ressources allouées à l'éducation par niveau d'enseignement.

Au titre de l'année 1995, les dépenses publiques ordinaires de l'éducation, toutes sources confondues, s'élèvent à 51.065,882 millions de francs CFA. Les données ci-dessous, résultant parfois d'estimations, donnent la répartition par degré d'enseignement.

### Répartition des dépenses par niveau d'enseignement, 1995

Niveau d'enseignement	Dépenses publiques en millions de FCFA	Pourcentage
préprimaire	89,5	0,17
primaire	26 491,2	51,88
second degré	6 253,9	12,25
troisième degré	14 132,5	27,67
éducation spéciale	25,1	0,05
autres types d'éducation	61,5	0,12
dépenses ne pouvant être distribuées	4 012,1	7,86
<b>Total</b>	<b>51 065,8</b>	<b>100,00</b>

Source : Ministère de l'économie et des finances chargé du plan et de la prospective, 1995

Il faut aussi remarquer que le budget public de l'éducation, comme celui de l'Etat, se concentre autour des dépenses incompressibles constituées généralement par les émoluments du personnel (83,61 %) et, dans une certaine mesure, par les dépenses de bourses et d'internats (13,76 %). Quant aux autres dépenses de fonctionnement, elles ne représentent que 2,62 %.



Après un effort financier remarquable consenti par l'Etat juste après 1990, les crédits alloués à l'éducation (tous niveaux) et à l'éducation de base n'ont cessé de décroître. En effet, les dépenses publiques ordinaires d'éducation ont sensiblement augmenté entre 1990 et 1992 où elles sont passées en valeur absolue de 36.068 millions de FCFA à 64.138 millions de FCFA, soit un accroissement de 33,4 %. Après 1992, ces dépenses ont continué de baisser juste avant 1998 où une timide reprise est observée.

De manière générale, les dépenses ordinaires d'éducation ont augmenté en moyenne de 4,7 % entre 1990 et 1998. Parallèlement, les dépenses ordinaires dans le primaire ont évolué à un rythme plus lent de 3,5 % en moyenne par an. Cependant la part des ressources allouées à l'enseignement primaire par rapport aux dotations totales réservées à l'éducation, est passée de 52,8 % en 1990 à 47,9 % en 1998. En 1996, les dépenses publiques ordinaires pour l'enseignement primaire représentent 1,9 % du PNB. (MEPSSRS, 1999).

Au préscolaire, l'Etat a consacré 0,27% des dépenses publiques d'éducation au titre de l'année 2000. Dans cette part, 56% représentent les dépenses ordinaires et 44% les dépenses en capital. L'absence de données financières sur le privé ne permet pas d'apprécier et d'évaluer l'effort des parents d'élèves qui financent la totalité des dépenses d'éducation dans ce secteur. Au primaire, les allocations budgétaires représentent 33,92% des dépenses publiques d'éducation en 2000. Les dépenses ordinaires s'élèvent à 35,92% et la quasi-totalité des dites dépenses est absorbée par les salaires du personnel (99,77%). Par rapport aux allocations de l'Etat, l'enseignement primaire apparaît comme prioritaire. Les dépenses de fonctionnement de ce cycle sont passées de 23,45 % en 1997 à 17,4% en 2000 et les dépenses d'investissement pour ces deux années représentent respectivement 6,18 % et 21,73%. Entre 1997 et 2000, le montant total des dépenses d'éducation a augmenté en valeur nominale de 53.999 millions à 60.654 millions. En pourcentage du PIB, on observe une baisse des dépenses totales qui sont passées de 3,98 % en 1997 à 2,65% en 2000. L'essentiel de ces dépenses est consacré aux frais de fonctionnement. Le déséquilibre entre la part des dépenses totales d'éducation réservées au fonctionnement et celles destinées à l'investissement est énorme.

## Le processus éducatif

Les programmes sont élaborés par le Ministère de l'éducation nationale. Les disciplines ou matières dispensées au niveau de tous les ordres d'enseignement sont nationales et restent obligatoires selon le cycle considéré. De l'enseignement préprimaire à l'université, la langue d'instruction est le français.

Les éléments constitutifs du *profil de sortie* soulignent les capacités de l'élève à transférer ses acquis scolaires dans son milieu pour résoudre les problèmes qui se posent à lui et à la société. Dans les programmes actuels, les profils sont disciplinaires et sont établis par palier dans un cycle donné. Une fois les profils tracés, les programmes ont été conçus selon une approche précise choisie pour permettre la conduite de l'action éducative ; alors que jusque là, les programmes étaient élaborés selon l'approche par contenus qui se résumait à un inventaire de matières dont les connaissances étaient jugées nécessaires dans le cadre d'une culture déterminée, à un âge donné.



Les programmes actuels sont conçus en terme de curriculum, c'est à dire un ensemble structuré, qui précise l'action pédagogique du système éducatif en précisant les finalités et les contenus, les variables du processus de l'action éducative et de formation : les méthodes pédagogiques, les modalités d'évaluation, la gestion des apprentissages en tenant compte des pratiques pédagogiques fondées sur les interactions avec l'environnement. Ces programmes intègrent la vision globale du type d'homme à former afin de permettre à tous les acteurs de mener des actions cohérentes d'enseignement–apprentissage, d'intégration des acquis et leur évaluation. Les traits innovants des programmes actuels prennent en compte : i) des piliers de la pédagogie par objectifs (PPO) ; ii) des exigences de l'éducation en matière de population (EMP) ; iii) des programmes de la CONFEMEN ; et iv) des innovations intra-disciplinaires.

Le choix de la PPO demeure un référentiel stratégique. Ce choix a été dicté par les enjeux d'efficacité et de clarification de l'action éducative et permet de centrer l'action éducative sur l'enfant, en tenant compte de l'interaction entre l'enseignant, l'élève et les contenus, en fournissant les références et les critères pour l'évaluation, et en s'appuyant sur des nouvelles stratégies d'enseignement–apprentissage, afin que l'apprenant puisse être capable de construire un savoir utile dans un environnement déterminé pour y trouver une place. Les innovations intra-disciplinaires se sont inspirées des progrès notables enregistrés dans le domaine des sciences, des engagements internationaux en matière d'éducation, d'environnement, de santé, de population, de culture de paix. Ces nouvelles approches de développement de l'individu et des sociétés ont contraint au changement de la dénomination de certaines disciplines, et à l'insertion de nouvelles. C'est ainsi que des nouvelles dénominations ont été introduites selon le profil suivant :

- Education pour la santé, au lieu de Hygiène et santé. Ce changement a été motivé par le fait que le concept d'éducation sanitaire a aujourd'hui plus d'impact au regard de la nouvelle gestion de la santé telle qu'elle est imprimée par l'OMS à travers le monde. A ce titre, l'enfant doit être préparé à être un partenaire de santé par le biais de l'école ;
- Education civique et morale et Education pour la paix, au lieu d'instruction civique ;
- Education artistique (englobant les arts plastiques et l'Education musicale) au lieu de dessin tout court, et du chant.

Deux nouvelles disciplines ont été introduites : Initiation à la production et à la conduite des projets, au lieu d'activités productives ; et éducation à la vie familiale. Cette discipline répond aux préoccupations de l'EMP.

Il convient de noter par ailleurs que le traitement de certaines disciplines a obéi aux innovations didactiques. En français par exemple, les programmes ne sont plus présentés par rubriques (grammaire, orthographe, avec les contenus correspondants) mais comme des capacités permettant la compréhension écrite et orale, et l'expression écrite et orale ; dans la mesure où une langue sert à communiquer. Dans cette optique, le profil de l'élève qui termine l'école primaire a été élaboré en tenant compte des deux piliers majeurs de la communication ; à savoir :



la compréhension de ce qui est dit, et de ce qui est écrit d'une part, et d'autre part, l'expression correcte à l'oral et à l'écrit. Le profil ainsi conçu renvoie entre autres, aux objectifs liés à la prise de parole, à la compréhension des textes, à la composition des phrases, à l'expression écrite et orale, à la découverte des solutions adaptées aux problèmes d'éducation.

La traduction concrète de ce profil dans les programmes s'est organisée, du cours préparatoire première année au cours moyen, et jusqu'en classe de Terminale, autour des quatre grandes compétences ou objectifs généraux inhérents à toute langue vivante, c'est-à-dire : comprendre des énoncés oraux, comprendre des supports écrits, s'exprimer à l'oral, s'exprimer par écrit. A cela s'ajoute l'acquisition des compétences techniques, pour consolider toutes les capacités développées par la réalisation des autres objectifs.

### **L'enseignement préprimaire**

L'éducation préscolaire constitue le premier niveau du système de l'éducation. Sa finalité est de préparer l'enfant à s'adapter dans les meilleures conditions à l'enseignement primaire. Cette éducation doit assurer le développement intellectuel, moral et physique de l'enfant et lui donner l'occasion d'exercer ses capacités et aptitudes par la manipulation, le jeu, les exercices d'observation et la prise en charge de certaines tâches.

Au niveau du préprimaire, les matières sont : le langage ; la préinitiation en lecture, en mathématiques et en écriture ; l'éducation motrice ; les activités manuelles et les arts plastiques. L'enseignement préprimaire reste le seul type qui n'est pas soumis à une évaluation en fin d'année.

La petite enfance (0 à 8 ans) est prise en charge dans les crèches pour les enfants de 0 à 3 ans, les garderies d'enfants ou les écoles maternelles publiques et privées pour les enfants de 3 à 5 ans. Les crèches existent exclusivement dans les deux grandes villes du Congo (Brazzaville et Pointe-Noire). Leur nombre est très insignifiant pour créer un quelconque impact dans l'environnement de la petite enfance. Il faut noter que les programmes d'éveil de la petite enfance se poursuivent jusqu'en troisième année du primaire.

De 1990 à 1998, le nombre de centres d'enseignement préscolaire est passé de 53 à 51 dans l'enseignement public pour des effectifs ayant varié à la baisse de 5.870 à 1.266, ce qui représente une diminution de 17,5 %. Le personnel enseignant exclusivement féminin a lui aussi diminué de 197 unités durant la même période. Paradoxalement, ce personnel est pléthorique, on compte cinq à six maîtresses dans la même classe devant une quinzaine d'élèves tout au plus dans le public. A titre d'exemple, le ratio élève/maître est de 3,1 en moyenne en 1998.

La diminution des effectifs scolaires peut s'expliquer par l'inscription des enfants dans les écoles maternelles privées surtout à Brazzaville et à Pointe-Noire, les deux principales villes du pays. L'éducation préscolaire n'est pas obligatoire et l'entrée dans les centres est payante. Le taux brut de scolarisation déjà très faible au départ, a également varié à la baisse, de 2,8 % en 1990 à 0,4 % en 1998. (MEPSSRS, 1999). En 1999, 66,2 % des établissements du préscolaire étaient du



secteur privé et ont accueilli 84,7 % d'enfants. L'accès à l'éducation préscolaire reste encore à développer notamment à l'intérieur du pays où l'on note la quasi-inexistence des centres. La quasi-totalité des centres d'éducation préscolaire se trouve en milieu urbain notamment à Brazzaville (46 %), dans la région du Kouilou avec la capitale économique Pointe-Noire (16 %) et dans le Niari où est située Dolisie la troisième ville du pays (8 %), les huit autres régions du pays (Lékoumou, Bouenza, Pool, Plateaux, Cuvette, Cuvette-Ouest, Sangha et Likouala) ne se contentant que de 30 % des établissements.

Le taux brut de scolarisation demeure très insignifiant, bien que celui-ci connaisse une augmentation d'année en année (de 2,0% en 1999 à 4,3% en 2002). Le développement de la petite enfance nécessitera donc une grande mobilisation sociale dans la sensibilisation des parents autour des objectifs du plan d'action de l'EPT.

En 2001, le Congo compte 250 centres d'éducation préscolaire dont 179 établissements privés soit 71,6%. L'ensemble de ces centres accueille 9.636 enfants dont 7.205 au privé soit 74,8%. Entre 1997 et 2001, les effectifs du préscolaire se sont en moyenne accrus de 27% par an grâce à l'important apport du privé dans les deux principales villes du pays que sont Brazzaville et Pointe-Noire. Au public, cet ordre d'enseignement se caractérise par la pléthore du personnel enseignant composé essentiellement de femmes. Avec 2.431 élèves pour 311 enseignantes en 2001, le rapport élèves/maître est de 8 contre 20 au privé. Le nombre d'élèves par classe suit la même tendance avec 15 élèves au public contre 21 au privé. Ces chiffres masquent la réalité où, en zone urbaine, il n'est pas rare de rencontrer deux ou trois maîtresses dans une même classe alors qu'on observe un déficit dans les établissements de l'intérieur du pays.

## L'enseignement primaire

L'enseignement primaire dispense les savoirs, les compétences et les valeurs permettant la poursuite des études au cycle secondaire. Il doit assurer à l'enfant l'acquisition de la lecture, de l'écriture, du calcul, des notions scientifiques élémentaires de base et aussi des notions d'éducation civique et morale. Il doit l'initier au travail productif, à l'éducation physique et esthétique.

Son organisation se définit en deux cycles : le cycle d'éveil, de deux à trois ans, et le cycle de fixation de trois ans. Le cycle d'éveil consiste dans l'acquisition de la lecture, de l'expression orale et écrite, du calcul et du développement des capacités psychomotrices et du sens de l'esthétique. Le cycle de fixation vise le renforcement et le développement des connaissances fondamentales en mathématiques, en sciences de la nature et d'éducation civique et morale. Il comprend également l'éducation artistique notamment l'enseignement du dessin, de la musique, de l'expression corporelle et de l'éducation agricole technique.

Dans l'enseignement primaire, en 1996 le nombre d'heures hebdomadaires par discipline était le suivant :

## Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par discipline (1996)

Discipline	Nombre d'heures par semaine					
	I	II	III	IV	V	VI
Français	19h20m	19h20m	14h	12h50m	11h30m	11h30m
Mathématiques	3h10m	3h10m	5h15m	5h15m	4h15m	4h15m
Education civique et morale	30m	30m	30m	30m	30m	30m
Eveil à dominante esthétique	1h30m	1h30m	1h45m	2h15m	1h45m	1h45m
Eveil à dominante intellectuelle	–	–	1h30m	3h55m	4h30m	4h30m
Activités libres	3h	3h	3h	3h	3h	3h
Activités productives	1h	1h	–	–	–	–
Education physique et sportive	30m	30m	1h	1h	1h	1h
<b>Total hebdomadaire</b>	<b>29h</b>	<b>29h</b>	<b>27h</b>	<b>28h45m</b>	<b>26h30m</b>	<b>26h30m</b>

Note : L'année scolaire comprend environ 26 semaines de cours (six jours par semaine).

Selon l'arrêté portant officialisation des programmes de l'enseignement primaire du 18 mai 2005, le nombre d'heures hebdomadaires par discipline est le suivant :

## Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par discipline (2006)

Discipline	Nombre d'heures par semaine					
	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2
Français	19h	19h	14h20m	11h20m	10h20m	10h20m
Mathématiques	4h10m	4h10m	5h	5h	5h	5h
Education civique, morale et pour la paix	30m	30m	1h	1h	1h	1h
Activités d'observation et d'éveil	1h20m	1h20m	1h20m	–	–	–
Histoire	–	–	–	1h	1h20m	1h20m
Géographie	–	–	–	1h	1h20m	1h20m
Sciences et technologie	–	–	–	1h40m	2h	2h
Initiation à la production	–	–	–	1h30	1h30	1h30
Education à la vie familiale	–	–	–	1h	1h	1h
Education pour la santé	30m	30m	35m	30m	30m	30m
Arts plastiques	30m	30m	1h	1h	1h	1h
Education musicale	30m	30m	1h	1h	1h	1h
Education physique et sportive	30m	30m	1h	1h	1h	1h
Récréation	3h	3h	3h	3h	3h	3h
Activités de re-médiation ou remise à niveau	–	–	1h45m	–	–	–
<b>Total hebdomadaire</b>	<b>30h</b>	<b>30h</b>	<b>30h</b>	<b>30h</b>	<b>30h</b>	<b>30h</b>

Source : Institut national de recherche et action pédagogique, 2006. L'année scolaire comprend environ 26 semaines de cours (six jours par semaine).

Le système d'évaluation est organisé par des compositions mensuelles et trimestrielles. Le passage en classe supérieure est sanctionné par la moyenne générale obtenue par l'élève à la fin de l'année scolaire qui tient compte de la moyenne des compositions et de l'examen de passage. La fin de formation de l'enseignement primaire est sanctionnée par le Certificat d'études primaires et élémentaires (CEPE).

Les données relatives au redoublement scolaire en 1994 étaient les suivantes :

<b>Année d'études</b>	<b>Taux de redoublement</b>
CP1	34,81
CP2	22,73
CE1	43,97
CE2	36,05
CM1	34,43
CM2	30,10
<b>Moyenne</b>	<b>33,68</b>

En 1999, le taux de redoublement était de 44,3 %.

La situation du taux d'abandon en 1994 était la suivante :

<b>Année d'études</b>	<b>Taux d'abandon</b>
CP1	4,00
CP2	2,47
CE1	7,13
CE2	6,92
CM1	9,16
CM2	17,68
<b>Moyenne</b>	<b>7,89</b>

Le nombre moyen d'élèves par classe et par cycle tel qu'il est présenté ci-dessous cache la réalité. Dans les milieux urbains notamment, les ratios sont très élevés aussi bien au primaire qu'au secondaire. Ils avoisinent 100 à 150 élèves par classe. Au niveau primaire, la situation se reflète ainsi :

<b>Année d'études</b>	<b>Nombre moyen d'élèves</b>
CP1	54
CP2	44
CE1	52
CE2	42
CM1	40
CM2	34
<b>Moyenne</b>	<b>45</b>



Pour le passage au cycle supérieur des élèves de CM2, deux caractéristiques sont à souligner : du CM2 en classe de sixième de l'enseignement général, le taux moyen de passage est de l'ordre de 60,11 % ; du CM2 en première année des centres des métiers, ces taux sont de l'ordre de 0,89 %.

Si de 1990 à 1998 le nombre d'écoles primaires n'a relativement pas changé, le nombre de salles de classe a baissé en moyenne de 1,3 %, les effectifs de 1,6 % et les enseignants de 1,4 %. Entre 1997 et 1998 la diminution des salles de classe et des effectifs est très forte (-12,9 % pour les salles de classe et -14,4 % pour les effectifs). La baisse des salles peut s'expliquer par les destructions occasionnées pendant les conflits socio-politiques de 1993-1994, 1997 et 1998 à Brazzaville et dans certaines localités de l'intérieur du pays.

Quant aux effectifs scolaires, il est vraisemblable que les circonstances récentes des guerres civiles n'ont fait qu'amplifier ce phénomène de baisse de la demande d'éducation liée au fait que le système éducatif n'offre plus de débouché automatique dans les emplois publics, et au fait que la pression sur les parents pour son financement est constante alors que les conditions de vie sont de plus en plus difficiles. Sans doute, le développement du secteur privé joue-t-il également un rôle dans cette diminution des effectifs publics, mais on ne dispose d'aucun moyen fiable d'information pour le vérifier.

S'agissant des enseignants, leur baisse est moins forte que celle des élèves. Cette baisse relève essentiellement de l'afflux des enseignants de tous les grades dans les administrations scolaires ou ailleurs d'une part, et au départ de bon nombre d'entre eux vers de secteurs jugés plus rémunérateurs d'autre part. Ces départs ne sont pas du reste réglementés. De manière générale, les effectifs de l'enseignement primaire public ont connu une diminution importante entre 1990 et 1998. Cette baisse s'est accentuée entre 1997 et 1998.

Le taux brut de scolarisation est passé de 126,1 % en 1990 à 55,5 % en 1999. Les principales causes de cette décroissance spectaculaire pourraient être imputées à la libéralisation de l'exercice de l'enseignement par le privé, à la forte proportion des déperditions dues aux abandons et à la pauvreté des nombreux ménages qui n'arrivent plus à satisfaire les besoins élémentaires pour la scolarisation de leurs enfants. Par ailleurs, le déplacement massif des populations en raison des conflits armés doit être compté parmi les causes de cette baisse. Cette tendance est restée constante jusqu'en 2002 malgré l'accroissement du taux brut de scolarisation qui est passé à 96,8%. Néanmoins, ce taux ne reflète pas une meilleure couverture du système, compte tenu de l'importance du phénomène de redoublement. En effet, tous niveaux confondus, un élève sur quatre est redoublant.

Le nombre moyen d'élèves par maître est resté à 64 en 1990 et en 1998. En zone urbaine, ce nombre a considérablement décru, avec 83,1 en 1990 contre 48,5 en 1998. En zone rurale, il s'est produit l'effet inverse avec près de 50 élèves par maître en 1990 contre 79,2 en 1998. Cette inversion trouve assurément son explication dans le déplacement massif des populations suite aux événements socio-politiques que le pays a connus. Ce ratio représente des moyennes nationales qui ne reflètent pas la réalité, notamment dans les centres urbains où se pratique la double vacation et où plus de 100 élèves peuvent être à la charge d'un seul maître. En zone rurale, le

nombre relativement bas d'élèves par maître cache l'existence des classes multigrades de six cours à la charge parfois d'un seul enseignant. Sur 1.000 élèves inscrits au CP1, 381 élèves seulement arrivent au CM1, c'est à dire 619 élèves abandonnent l'école primaire sans avoir atteint un niveau d'alphabétisation durable. (MEPSSRS, 1999).

### Distribution des ressources dans l'enseignement primaire par département, 2003

Département	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Nombre de classes	Taux d'encadrement	Ratio élèves par classe
Kouilou	136926	2631	2733	52,04	50,10
Niari	4228	450	850	9,39	4,97
Lékoumou	15718	145	383	108,4	41,03
Bouenza	60241	400	1015	150,6	59,35
Pool	7425	71	249	104,5	29,81
Brazzaville	154265	2944	2482	52,39	62,15
Plateaux	26526	270	774	98,24	34,27
Cuvette	28593	359	591	79,64	48,38
Cuvette-Ouest	12456	182	573	68,43	21,73
Sangha	ND	72	382	ND	ND
Likouala	ND	214	192	ND	ND

Source : MEPSA, 2004 (sur la base de l'Annuaire statistique 2002-2003, DEPS/MEPSA, Brazzaville, Mars, 2004).

En 2001, le Congo compte 2.495 écoles primaires dont 737 dans le secteur privé. Plus d'écoles sont implantées en zone rurale (1.570) contre 925 en zone urbaine. La quasi-totalité des écoles privées se trouve en zone urbaine (697 contre 40 en zone rurale). En 2000-2001, on dénombre 9.880 enseignants en activité dans les écoles publiques et privées dont 4.057 femmes soit 41,1%. Le rapport élèves/maître en 2001 est de 50,7 et le nombre d'élèves par classe est de 39,8 en moyenne. Ces conditions d'encadrement sont bien meilleures dans le privé avec 19 élèves par maître et 24,3 élèves par classe contre 46,2 et 79,2 dans le public. Ces chiffres moyens cachent une réalité autrement plus difficile dans les centres urbains où ces ratios peuvent dépasser 100 élèves à Brazzaville et à Pointe-Noire.

### L'enseignement secondaire

Le premier cycle de l'enseignement secondaire comprend les établissements suivants : les collèges d'enseignement général ; les collèges d'enseignement technique ; les centres de métiers ; et les centres d'apprentissage.

Le premier cycle de l'enseignement technique vise la formation des ouvriers et des employés qualifiés. Les travaux pratiques liés à la formation professionnelle et technique dans les centres d'apprentissage, les collèges d'enseignement technique et les centres de métiers sont orientés vers la résolution des problèmes concrets.

Le premier cycle de l'enseignement secondaire général vise l'élargissement et l'approfondissement de la formation générale donnée par l'enseignement primaire en

vue de l'élévation des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la poursuite ultérieure des études.

Le deuxième cycle de l'enseignement secondaire a pour finalité la poursuite des études supérieures. Il comprend les lycées d'enseignement général, les lycées d'enseignement technique et les établissements d'enseignement professionnel.

Dans l'enseignement secondaire premier cycle, pour ce qui est de l'enseignement technique (centre professionnel et CET), voici les matières enseignées : comptabilité, secrétariat, mécanique générale, mécanique auto, électricité et électromécanique, métaux en feuilles, maçonnerie, menuiserie, enseignement général (français, histoire et géographie, mathématiques, éducation physique et sportive, économie sociale et familiale et arts ménagers).

Dans l'enseignement secondaire second cycle – enseignement général (lycées) – les cours dispensés sont : français, philosophie, anglais, histoire et géographie, mathématiques, biologie, sciences physiques, chimie, éducation physique et sportive, langues étrangères vivantes selon les séries et établissements (allemand, espagnol, arabe, russe, chinois). Pour l'enseignement technique (lycée technique), les disciplines sont : comptabilité, secrétariat, mécanique générale, mécanique auto, électricité et électromécanique, métaux en feuilles, agriculture générale, zootechnique générale, horticulture, botanique, enseignement général (français, histoire et géographie, mathématiques, droit).

Au niveau du secondaire premier cycle (CEG) le nombre d'heures par semaine est le suivant :

**Premier cycle de l'enseignement secondaire : horaire hebdomadaire par discipline (1996)**

Discipline	Nombre d'heures par semaine			
	I	II	III	IV
Français	8	7	6	6
Histoire - géographie	4	4	4	4
Anglais	4	4	4	4
Mathématiques	5	5	5	5
Sciences physiques	2	2	4	6
Sciences naturelles	2	2	2	2
Dessin	1	1	1	–
Musique	1	1	1	–
Education physique et sportive	2	2	2	2
<b>Total hebdomadaire</b>	<b>29h</b>	<b>28h</b>	<b>29h</b>	<b>29h</b>

Source : L'année scolaire comprend environ 26 semaines de cours (six jours par semaine).

En ce qui concerne le système d'évaluation, la fin de l'enseignement secondaire du premier et deuxième cycles de l'enseignement général est sanctionné par le brevet d'études du premier cycle et le baccalauréat général, respectivement ; et au niveau de l'enseignement technique premier et deuxième cycle, par le brevet d'études



techniques et le baccalauréat technique. La fin de la formation dans les centres professionnels est également sanctionnée par l'obtention d'un certificat suivant la spécialisation du centre considéré.

Les différents taux d'abandon ont été présentés par année d'études. Ils paraissent mieux s'interpréter dans l'enseignement général que dans l'enseignement technique où les abandons sont difficilement maîtrisables. Concernant le taux d'abandon, il peut se résumer ainsi :

### Secondaire premier cycle (CEG)

Année d'études	Taux d'abandon
6ème	0,22
5ème	13,21
4ème	0,94
3ème	17,80
<b>Moyenne</b>	<b>8,04</b>

### Secondaire premier cycle (général)

Année d'études	Taux de redoublement
6ème	37,43
5ème	32,51
4ème	31,83
3ème	30,75
<b>TOTAL</b>	<b>33,13</b>

En 1999, le taux de redoublement était de 44 % au secondaire premier cycle et de 43,7 % au secondaire deuxième cycle. Du premier cycle de l'enseignement secondaire au deuxième cycle général, le taux de passage est de l'ordre de 39,2 %. Il faut également noter qu'une population importante des élèves de troisième est reçue en seconde du lycée technique. Ceci représente un pourcentage avoisinant 3 à 4 % de l'ensemble des élèves de la classe de troisième.

Au secondaire premier cycle, on constate que les salles de classe ont suivi une évolution irrégulière. Elles ont baissé de 330 salles entre 1991 et 2000. Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que plusieurs collèges d'enseignement général en milieu rural sont construits en matériaux locaux non entretenus d'une part et par les destructions occasionnées pendant les guerres successives qu'a connues le pays d'autre part. Malgré l'augmentation sensible du nombre d'établissements qui est passé de 224 à 232 entre 1991 et 2000, l'offre d'éducation a connu une diminution. Le regroupement des collèges d'enseignement général de petite taille, les mauvaises conditions de travail des élèves et des enseignants (manque de mobilier scolaire,



pénurie des manuels scolaires et de matériel didactique) peuvent être à l'origine de cette situation. Les classes pédagogiques n'ont pas été épargnées par cette baisse qui est de 418 classes entre 1991 et 2000 soit un taux moyen d'accroissement annuel de -2,2 %, ce qui peut être traduit comme la disparition des bâtiments scolaires.

Quant aux effectifs scolaires, ils ont baissé de 42.420 élèves entre 1991 et 2000 soit un taux d'accroissement annuel moyen de -3,8 %. Cette baisse de la demande d'éducation serait liée au fait que le système éducatif n'offre plus de débouché automatique dans la fonction publique. Le développement du secteur privé qui a absorbé une partie importante des effectifs du public pourrait aussi expliquer la baisse des effectifs du public. Mais l'absence de données exhaustives sur le secteur privé de l'enseignement ne permet pas de confirmer cette assertion. Cependant, on peut affirmer que cette forte baisse est due au fait que l'école n'a pas fonctionné dans quatre régions du pays et dans deux arrondissements de Brazzaville suite aux conflits armés de 1998.

S'agissant des enseignants, leur baisse est moins forte que celle des élèves (-2,9 % entre 1991 et 2000). Cette baisse relève essentiellement de l'afflux massif des enseignants dans l'administration scolaire et dans d'autres secteurs plus rémunérateurs. De manière générale, les conditions d'enseignement au secondaire 1er cycle sont analogues à celles de l'enseignement primaire avec un ratio élèves/salle de classe supérieure à la norme nationale fixée à 50.

Au secondaire deuxième cycle la diminution des classes pédagogiques suite au manque des tables-bancs et à la vétusté des établissements scolaires surtout en milieu rural est aggravée par les destructions dues aux conflits socio-politiques de 1997 et 1998. Cette situation a eu pour conséquence la diminution de l'offre d'éducation d'où l'augmentation des ratios élèves/salle de classe (61) et élève/classe (47), la norme étant de 45.

En 2000, on compte 44,8 % de filles dans les 232 collèges d'enseignement général disséminés à travers le territoire national pour un effectif global de 102.203 élèves. Dans les lycées d'enseignement général publics et pour la même année, les filles ne représentent que 32,6 % des 26.241 élèves.

### Distribution des ressources dans le premier cycle de l'enseignement secondaire par département, 2003

Département	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Nombre de classes	Taux d'encadrement	Ratio élèves par classe
Kouilou	32249	1040	555	31	58,10
Niari	9804	226	297	43,38	33
Lékoumou	3064	84	62	36,47	49,41
Bouenza	11085	320	215	34,64	51,55
Pool	1932	49	45	39,42	42,93
Brazzaville	58983	1981	1354	29,77	43,56
Plateaux	5176	102	130	50,74	39,81
Cuvette	6847	72	152	95,09	45,04
Cuvette-Ouest	3521	44	67	80,02	52,55
Likouala	2801	52	62	63,65	45,17
Sangha	2364	40	69	59,10	34,26

Source : MEPSA, 2004 (sur la base de l'Annuaire statistique 2002-2003, DEPS/MEPSA, Brazzaville, Mars, 2004).

En 2001, le Congo compte 77 lycées d'enseignement général dont 28 du public où fréquentent 29.486 élèves contre 2.472 dans le privé où existent de petits établissements aux meilleures conditions de travail aussi bien pour les élèves que pour les enseignants. Au nombre de 10.716, les filles représentent 33,53% de l'ensemble des effectifs de ce niveau. En 2000-2001, le personnel enseignant dans les lycées d'enseignement général se chiffre à 2.510 dont 1.757 dans le public soit 70%. Comme dans les collèges, ce personnel se caractérise par l'insuffisance des professeurs dans les disciplines scientifiques et de langue d'où le recours aux vacataires notamment dans les établissements de l'intérieur du pays.

### Distribution des ressources dans le premier cycle de l'enseignement technique et professionnel par département, 2003

Département	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Nombre de salles de classe	Taux d'encadrement	Ratio élèves/salles de classe
Kouilou	5457	156	68	34,98	80,25
Niari	874	46	47	19	18,59
Lékoumou	323	18	18	17,94	17,94
Bouenza	833	20	32	14,65	26,03
Pool	371	25	31	14,84	11,96
Plateaux	726	10	49	72,6	14,81
Cuvette	1580	19	44	83,15	35,90
Cuvette-Ouest	313	2	6	156,5	52,16
Sangha	435	7	22	62,14	31,07
Likouala	293	6	14	48,83	20,92
Brazzaville	8263	298	129	27,72	64,05

Source : MEPSA, 2004 (sur la base des statistiques scolaires de l'enseignement technique et professionnel, Année scolaire 2002-2003, DEP/METP, Brazzaville, 2004).



Il apparaît que la proportion des filles qui fréquentent l'école à différents degrés du système éducatif baisse au fur et à mesure qu'on s'élève dans le niveau d'instruction. C'est ainsi qu'en 2002, 48,3% des filles étaient inscrites au primaire ; 41,56% au secondaire général premier cycle ; 35,32% au second cycle du même ordre. Une étude récente menée en 2004 sur la scolarisation des filles montre que les disparités persistent entre filles et garçons. En effet, sur l'ensemble du territoire en ce qui concerne l'enseignement général, les tendances sont les suivantes : au préscolaire 51,5% des scolarisés sont des filles, contre 48,3% au primaire, 41,5% au collège, 35,3% au lycée, et 15,8% au supérieur. La situation dans l'enseignement technique et professionnel n'est guère meilleure. Pour l'année scolaire 2002-2003, les proportions des filles fréquentant le premier cycle et le second cycle étaient respectivement de 58% et 43%.

### **L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national**

Le recours à des évaluations, à des tests normalisés de compétences de base ou à des tests d'alphabétisme fonctionnel, d'arithmétique et de « savoir-faire utiles » ne sont pas utilisés dans le système éducatif congolais. Les compositions mensuelles ou trimestrielles et les examens de fin d'année restent les seuls moyens destinés à déterminer la maîtrise des matières inscrites au programme. Les pratiques actuelles consistent à tester essentiellement des compétences cognitives étroitement définies. Dans ce contexte, les statistiques révèlent que l'enseignement primaire est peu efficace.

Les structures administratives de l'éducation nationale procèdent chaque année à une auto-évaluation sur le fonctionnement du système éducatif. Des conseils nationaux et régionaux associent ces dernières années tous les partenaires de l'école à l'évaluation de l'action entreprise. Ces conseils permettent de réajuster les stratégies mises en œuvre pour les réadapter aux réalités du terrain. L'évaluation courante du système s'effectue à partir des rapports produits par les établissements scolaires et universitaires, les inspections, les directions régionales, les directions centrales et générales qui sont le fondement des rapports élaborés par les ministères.

Dans le cadre du programme d'analyse des systèmes éducatifs promu par la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), il a été entrepris en 1993 au Congo une enquête sur les acquis scolaires en français et en mathématiques au profit des élèves du CP2 et du CM1 en début et en fin d'année scolaire. Les résultats des tests avaient confirmé le faible rendement de l'enseignement primaire. En effet, la moyenne des taux de réponses correctes était en dessous de 50 % dans les deux matières et dans les deux niveaux. Ces résultats étaient plus faibles en français qu'en mathématiques. Les élèves avaient mieux répondu aux questions traitant des opérations simples qu'à celles ayant trait à la solution des problèmes. (MEPSSRS, 1999).

De 1991 à 2000 les taux de réussite aux examens n'ont jamais dépassé 41 %. Ils ont même baissé jusqu'à atteindre 14,0 % en 1992 au Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) et 21,3 % en 1991. En moyenne, 30,4 % d'élèves ont réussi au BEPC entre 1991 et 2000 contre 26,6 % au Baccalauréat d'enseignement général pour la même période. (MEPSSRS, 2001).



## L'enseignement supérieur

Le Congo ne compte qu'une seule université publique comprenant cinq facultés, trois instituts et trois écoles. Avec la réinstallation de l'enseignement privé en 1990, quelques établissements privés d'enseignement supérieur s'ouvrent tant pour l'enseignement général que technique. Malheureusement, il n'est pas possible d'en maîtriser le nombre et les effectifs par filière.

L'Université de Brazzaville, débaptisée Université Marien Ngouabi en 1977, a été créée par ordonnance présidentielle n° 29/71 du 4 décembre 1971 après l'éclatement de la Fondation de l'enseignement supérieur en Afrique Centrale (FESAC). Cette ordonnance confère à cette institution une autonomie financière et une personnalité morale. Les facultés, instituts et écoles ne jouissent pas d'une autonomie financière interne. Leur budget est centralisé au niveau de la Direction des affaires financières au rectorat.

La répartition des effectifs d'étudiants de l'Université par domaine de formation se décompose suivant le schéma ci-après :

DOMAINE DE FORMATION		ANNÉE ACADÉMIQUE		
		1991-92	1992-93	1994-95
SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET FORMATION D'ENSEIGNANTS	- Total	1 252	1 435	1 531
	- dont SF	214	227	261
LETTRES	- Total	746	944	1 338
	- dont SF	188	199	340
DROIT	- Total	1 490	1 619	2 081
	- dont SF	316	335	480
SCIENCES SOCIALES ET SCIENCES DU COMPORTEMENT	- Total	5 649	6 475	8 172
	- dont SF	931	986	1 542
FORMATION AU COMMERCE ET À L'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	- Total	403	461	403
	- dont SF	131	139	96
INFORMATION ET DOCUMENTATION	- Total	671	769	948
	- dont SF	228	241	374
SCIENCES EXACTES ET NATURELLES	- Total	832	952	1 264
	- dont SF	78	91	149
MATHÉMATIQUES	- Total	267	306	272
	- dont SF	12	14	15
SCIENCES MÉDICALES, SANTÉ ET HYGIÈNE	- Total	369	423	246
	- dont SF	87	64	46
AGRICULTURE, SYLVICULTURE HALIEUTIQUE	- Total	366	420	329
	- dont SF	56	40	52
TOTAL	- Total	12 045	13 806	16 584
	- dont SF	2 241	2 336	3 355

Les statistiques de la Direction de l'orientation et des bourses (DOB) pour 1995 donnent 1.150 étudiants boursiers de l'Etat à l'étranger, tous niveaux et domaines de formation confondus. Il faut aussi signaler que le nombre d'étudiants à

l'étranger est largement supérieur puisque la DOB ne comptabilise pas les étudiants dont les études sont supportées par les familles.

L'évaluation des cours s'effectue de trois manières possibles avec une évaluation semestrielle avec les partiels, une évaluation annuelle avec le système des unités de valeur (UV) et une évaluation en fin de cycle par des examens d'Etat ou examens de sorties dans les écoles de formation.

De manière générale, les filières de formation prescrites pour les études ne sont pas respectées pour plusieurs raisons dont les redoublements, les changements de filières et les exclusions dans le pire des cas. Ainsi, les services chargés du suivi des étudiants et des stagiaires finissent par les perdre de vue. La conjoncture n'incite pas les diplômés ayant terminé leurs études à l'étranger à regagner le pays. Ils redoutent le chômage et choisissent souvent de rester à l'étranger pour exercer des travaux ne correspondant pas toujours à leur profil.

L'accès à l'enseignement supérieur est réservé aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Il est libre dans les facultés et sur concours dans les instituts, les écoles et à la faculté des sciences de la santé. Chaque établissement détermine cependant le nombre de places disponibles susceptibles d'accueillir les nouveaux étudiants. Les structures d'accueil sont insuffisantes et concentrées à Brazzaville ; elles ont subi d'importants dégâts suite aux différentes guerres et ont été vidées de leur contenu. Les salles de cours existantes répondent pour la plupart aux effectifs des étudiants dans les écoles et instituts mais sont largement insuffisantes dans les facultés notamment pour le premier cycle. Les efforts de réhabilitation entrepris ces dernières années ont conduit à une légère amélioration des structures.

Les effectifs restent pléthoriques malgré la baisse due aux événements socio-politiques de 1998. On compte en 1999-2000, 14.279 étudiants (dont 33,2 % de filles) répartis dans les différents établissements universitaires. Le ratio étudiants/salle est de 24 dans les écoles et instituts et de 190 dans les facultés. Le corps enseignant est majoritairement composé de vacataires. Le recrutement de 150 enseignants permanents en février 2001 pourrait sensiblement améliorer la situation pour pallier le déficit. En 1999-2000, on compte 1.232 enseignants dont 682 vacataires soit 55 %. Le corps enseignant permanent compte 550 enseignants dont 42 femmes soit 7,6 %.

Le nombre d'étudiants en 2003 était de 14.546. Environ 903 étudiants, soit 6,7% sont logés dans les résidences universitaires. L'Université compte 1.091 enseignants, dont 494 vacataires. La pyramide des personnels de cette institution accuse un déséquilibre structurel (3% de professeurs titulaires, contre 7% de maîtres de conférence, et 50% de maîtres assistants). Ces proportions révèlent un système qui limite le degré de rayonnement de l'Université. S'agissant de la promotion du personnel enseignant, elle est faite par le Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur (CAMES) depuis 1996.

## L'éducation spéciale

Dans le domaine de l'éducation spéciale, sept établissements dispensent l'enseignement dont :

- trois établissements publics : l'Institut de psycho-pédagogie, le Centre national de réadaptation professionnelle de personnes handicapées et l'Institut national des aveugles du Congo.
- quatre établissements privés : l'Ecole spéciale des Soeurs, la Case Vincent (une annexe de l'Ecole spéciale), l'Institut des jeunes sourds de Brazzaville et l'Institut des jeunes sourds de Pointe-Noire.

L'Institut de psycho-pédagogie accueille des handicapés mentaux et des jeunes en difficulté avec des troubles de comportement. Il a pour mission de prendre en charge des enfants qui bénéficient d'une pension alimentaire à base de repas servi à l'institut ; d'organiser des consultations externes pour les enfants qui ne sont pas pris en charge à l'institut : les parents viennent en consultation pour avoir des orientations suivant la pathologie de l'enfant ; enfin d'effectuer un suivi externe. L'institut compte une section d'adaptation, de maturation, de pré-apprentissage.

Il n'existe pas de scolarisation à proprement dit, mais plutôt un suivi psycho-éducatif de l'enfant pour l'aider à acquérir une certaine autonomie, lui apprendre la socialisation et quelques éléments de scolarisation. L'effectif total est d'environ 100 enfants. On accueille des enfants qui présentent des troubles dès l'enfance jusqu'à l'âge de 15 ans. Malheureusement, l'institut ne fonctionne plus depuis 1993 par manque de budget de fonctionnement. En conséquence, la prise en charge des enfants ne se fait plus mais les consultations externes sont maintenues.

Le Centre national de réadaptation professionnelle de personnes handicapées est destiné à la formation professionnelle des jeunes handicapés. Le centre reçoit entre autres les sortants de l'institut des Jeunes Sourds et ceux de l'Institut de psycho-pédagogie. Le centre compte cinq ateliers : maroquinerie, soudure, couture, maçonnerie, jardinage avec un effectif d'environ 100 élèves ayant entre 10 et 22 ans. Ce centre ne fonctionne plus depuis 1994 par manque de budget de fonctionnement, seul l'atelier de maroquinerie reste ouvert.

L'Institut national des aveugles du Congo (INAC) est un établissement public qui fut cogéré par l'Armée du salut et l'Etat congolais d'octobre 1981 à janvier 1993. Depuis janvier 1993, l'institut a été transféré à l'Armée du salut et une convention a été signée entre les deux parties. L'Etat congolais intervient entre autres dans l'octroi d'allocations scolaires aux élèves, dans la prise en charge du personnel enseignant (fonctionnaires) par la rémunération et la formation ainsi que dans la dotation des manuels de lecture et de mathématiques.

L'institut accueille des enfants présentant une déficience de la vue. Il a pour mission d'assurer la promotion sociale des aveugles du Congo notamment par des actions de dépistage, d'éducation et d'intégration scolaire ; de formation et réinsertion socioprofessionnelle et enfin de recherche en matière de typhlophilie.



Les activités menées par l'institut s'inscrivent dans trois axes. Tout d'abord, l'enseignement avec deux cycles complets : primaire et collège ; la formation professionnelle avec six filières : brosserie (fabrication de balai-brosse), savonnerie (fabrication de savon de ménage), agriculture (maraîchage) élevage de poulets de chair, vannerie (fabrication de paniers et articles en macramé), tricotage et ménage ; la production d'ouvrages et de matériels didactiques : transcription d'ouvrages du programme de l'écriture noire en braille, la duplication et la reliure, la construction des cartes géographiques et des schémas anatomiques en relief, etc.

L'Institut assure également l'entretien et la réparation des équipements (machines à écrire le braille, machines de duplication). Il accueille aussi les agents de l'Etat, les agents du secteur privé devenus aveugles. Ils font l'apprentissage du braille et suivent un stage de reconversion. L'institut aide à leur réinsertion sociale. L'intégration scolaire des jeunes aveugles dans les écoles des voyants a commencé en 1985. Interrompue en 1990, elle a repris en 1993. Une équipe d'enseignants itinérants suit ces enfants.

L'effectif total se compose de l'effectif des élèves qui sont maintenus à l'INAC et ceux qui sont intégrés dans les écoles des voyants du primaire à l'université.

L'Institut applique le programme officiel. Cependant la spécificité de l'enseignement réside dans l'utilisation du matériel adapté et dans l'emploi du temps comportant des matières propres. Les cours spécifiques proposés sont le braille, la vie journalière, l'orientation et la mobilité, la communication et les interactions sociales, etc.

Dans l'enseignement primaire, on compte trois sortes de classes : les classes dites normales, une classe parallèle dite d'adaptation ou de réadaptation et une classe d'initiation au braille. Dans l'enseignement secondaire, les élèves intégrés continuent de recevoir un complément de cours spécifiques tels que : l'orientation et la mobilité, les activités de la vie journalière et un complément de cours en braille. Un enseignant itinérant assiste l'enfant et l'aide dans ses difficultés.

On dénombre trois établissements privés en éducation spéciale à savoir l'Ecole spéciale, la Case Vincent et l'Institut des jeunes sourds de Brazzaville.

L'Ecole spéciale compte quatre sections :

- la section pour l'alphabétisation et la postalphabétisation des jeunes de 20 ans qui préparent le certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) ;
- la section pour le rattrapage scolaire et la remise à niveau des jeunes qui regroupe des enfants analphabètes ;
- la section technique qui dispense une formation professionnelle aux jeunes : jardinage, menuiserie, couture (tricot et broderie). Cette section est destinée aux jeunes analphabètes ou semi-analphabètes de plus de 15 ans ;



- la section pratique accueille les déficients mentaux. Ici l'éducation vise essentiellement l'épanouissement de la personnalité des enfants qui sont initiés aux travaux manuels de jardinage, de couture et de menuiserie en vue de leur réinsertion sociale.

L'Institut des jeunes sourds de Brazzaville est dirigé par l'Eglise catholique (CARITAS Congo). Il bénéficie de l'intervention de l'Etat (octroi de bourses aux élèves, émoluments des fonctionnaires qui y travaillent). Ses objectifs peuvent être résumés de la manière suivante:

- diagnostiquer la surdité à l'aide du laboratoire audio-prothèse dont il dispose ;
- assurer l'instruction de l'enfant sourd dans les mêmes conditions que l'enfant entendant avec des méthodes spécifiques ;
- aider à l'insertion professionnelle. Cependant, il n'existe pas de suivi après l'obtention du brevet d'élémentaire technique (BET). Les statistiques montrent que 80 % de sourds sont au chômage.

Cet établissement comprend :

- le cycle préprimaire avec l'éducation précoce et la démutisation;
- le cycle de démutisation de deux ans;
- le cycle primaire;
- le cycle secondaire technique et professionnel de quatre ans comportant deux filières : l'industrie avec la maçonnerie et la menuiserie, et les arts ménagers avec la couture et la cuisine.

En réalité, les établissements dispensant l'éducation spéciale connaissent de nombreuses difficultés. Ils sont tous confrontés aux problèmes matériels et financiers dus pour une grande partie à la pléthore des effectifs tant des adolescents analphabètes que des enfants aux handicaps divers.

## **L'enseignement privé**

L'enseignement privé a disparu au Congo à la suite de la nationalisation de 1965 et a été réinstauré par la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 portant sur la réorganisation du système éducatif. En fait, les établissements scolaires privés fonctionnent depuis 1990. Un grand retard a été pris dans la publication des textes réglementant l'exercice de cet enseignement.

L'article 39 de la loi n° 25-95 stipule que les conventions signées entre les ministères concernés et les établissements privés d'enseignement fixent les droits et les obligations de chaque partie. Les écoles privées peuvent être créées par des personnes morales et physiques. Trois types d'établissements privés sont prévus par les textes :

- les établissements conventionnés de type I dispensant un enseignement identique à celui des établissements publics de même nature et selon les mêmes horaires. Ils sont soumis aux inspections pédagogiques administratives, financières (s'ils reçoivent des subventions) et sanitaires dans les mêmes conditions que les établissements publics. Le personnel de ces établissements est constitué de fonctionnaires à la charge de l'Etat.
- les établissements conventionnés de type II dispensant également un enseignement identique à celui des établissements publics de même nature. Ils sont soumis aux inspections pédagogiques administratives, financières (s'ils reçoivent des subventions) et sanitaires dans les mêmes conditions que ceux conventionnés de type I. Le personnel enseignant de ces établissements peut être des fonctionnaires détachés pris en charge par ces établissements.
- les établissements de l'enseignement privé ou établissements non conventionnés ne reçoivent pas de subventions de l'Etat, des collectivités locales et des organismes publics. Ils sont néanmoins soumis au contrôle de l'Etat.

Des conventions se signent avec l'Etat en vue de fixer les droits et les obligations de chaque partie. Une direction centrale est prévue dans l'organigramme du ministère de l'éducation nationale pour gérer l'enseignement privé.

Les établissements recouvrent les enseignements préscolaire, primaire, secondaire et, dans une moindre mesure, l'enseignement supérieur. L'enseignement général est prédominant malgré l'existence de quelques établissements d'enseignement technique spécialisé.

S'agissant des programmes, les apprentissages fondamentaux dans les disciplines obligatoires sont identiques à ceux des établissements publics. Les différences se situent au niveau des matières optionnelles. Il y a lieu de noter que quelques écoles privées privilégient des programmes étrangers (français en particulier). D'autres, à l'opposé des établissements publics, introduisent l'apprentissage des langues étrangères comme l'anglais au niveau du primaire. De manière générale, le volume horaire dicté par les textes en vigueur est respecté par les établissements qui appliquent les programmes congolais.

Quant aux effectifs, la mauvaise connaissance de la carte scolaire de l'enseignement privé ne permet pas de connaître de manière exhaustive les effectifs tant des élèves que des enseignants. Les données disponibles sont encore partielles et ne reflètent pas la réalité. Toutefois Brazzaville et Pointe-Noire sont les deux centres urbains qui comptent la quasi-totalité des établissements privés.

En 2001, le secteur privé au Congo compte 179 centres d'éducation préscolaire avec 7.205 élèves soit 74,8% de l'ensemble, ainsi que 737 écoles primaires qui accueillent 90.265 élèves soit 18% du total. La zone urbaine compte 96% du total des effectifs du primaire. Il convient de signaler que le privé laïc est prédominant du préscolaire au secondaire avec des établissements appartenant à des promoteurs privés. En effet, la libéralisation de l'offre d'éducation au privé s'est traduite par une prolifération d'écoles privées implantées de manière anarchique dans

les centres urbains du fait qu'en milieu rural, les ménages n'ont pas les moyens de s'acquitter des frais de scolarité.

## **Moyens d'instruction, équipement et infrastructure**

De manière générale, les conditions de scolarisation dans les cycles primaire et secondaire sont très défavorables avec des bâtiments insuffisants et en mauvais état, un manque d'équipement (mobilier, matériel didactique) et une très faible proportion d'élèves disposant de manuels scolaires.

Les moyens d'instruction comme les ordinateurs ne sont pas encore introduits dans l'enseignement. On note toutefois une utilisation encore timide de cet outil dans la gestion de quelques établissements scolaires, privés notamment. Les moyens audiovisuels connaissent une utilisation relative dans l'enseignement supérieur.

Au regard de la situation globale des effectifs scolaires et du nombre de salles de classe, il y a lieu d'affirmer que les structures d'accueil sont largement insuffisantes notamment dans les centres urbains. Il n'existe pas de transports scolaires.

Quant aux cantines scolaires, elles sont inexistantes même si quelques rares établissements privés tentent cette expérience. Les grands établissements publics comme les lycées disposent d'internats dont la gestion et le fonctionnement représentent des difficultés quotidiennes. Ces internats sont même en voie de disparition en raison des moyens financiers qui ne sont pas toujours disponibles à temps ou font simplement défaut.

Le Congo a produit des manuels scolaires par le biais de l'Institut national de recherche et d'action pédagogiques (INRAP). Ces productions avaient pour but d'équiper gratuitement les écoles ainsi que les commandes qui étaient effectuées au moyen des budgets de cet institut.

Depuis 1985, le gouvernement a suspendu les commandes systématiques de manuels scolaires. Faute de budget d'approvisionnement en matières premières, l'INRAP qui avait produit plus d'une trentaine de titres à raison de cinq en moyenne par an, a vu baisser ses activités jusqu'à la cessation de la production.

Aujourd'hui, les librairies privées ont le monopole de la commande des manuels scolaires conformément au programme élaboré par l'INRAP. Le livre coûte cher, il n'est pas à la portée de tout le monde. On constate un manque notoire d'exemplaires de manuels dans les différents degrés d'enseignement. Les livres essentiels (lecture et calcul) font cruellement défaut au primaire, car on compte 18 élèves pour 1 livre de lecture au public, contre 4 élèves pour 1 livre dans le privé. S'agissant des livres de calcul, on compte 57 élèves pour 1 livre au public, contre 8 élèves pour 1 livre dans le privé.

Dans le cadre du projet Aide à la relance du système éducatif congolais (ARESCO), il a été mis en place avec l'aide de la coopération française une structure dénommée Appui à la documentation congolaise de langue française (ADCLF), qui



est une cellule de production de supports pédagogiques mais aussi de reproduction des documents pédagogiques.

## Éducation des adultes et éducation non formelle

Le Congo compte encore de très nombreux analphabètes dont une forte majorité de femmes. Cette situation est préoccupante car elle est un frein au développement. Jusqu'en 1991, on dénombrait plus de 200 centres d'alphabétisation ouverts par les entreprises, les confessions religieuses, etc. Ces centres comptaient près de 5.000 auditeurs encadrés par des instructeurs bénévoles. Les programmes visaient l'apprentissage de la lecture et du calcul en plus du fait que les travailleurs analphabètes suivaient des cours d'alphabétisation fonctionnelle spécifiques à leur métier. Toutes ces actions connaissent un déclin.

L'analphabétisme persiste et s'accroît avec les déperditions scolaires. Il est prédominant dans les zones rurales et les zones suburbaines. Cette situation s'explique par les mesures d'austérité imposées sur le plan économique et financier. À côté de cela, le phénomène des déperditions scolaires se juxtapose en termes de redoublement et d'abandon sans omettre les enfants de la rue dont la gravité de la situation préoccupe plus d'une association.

Pour pallier à cette situation, des centres de récupération naissent timidement. Il s'agit, pour ceux qui sont connus, du Centre d'accueil pour mineurs Père David et du Centre de réinsertion sociale des enfants de la rue de l'association *Mama sungai-ngai*. Ces institutions leur apprennent des petits métiers tels que la mécanique-auto, la pâtisserie, la menuiserie, l'agriculture, la soudure, etc.

Les programmes communautaires ont pour objectif l'amélioration de l'environnement, l'éducation à la santé et des notions de calcul pour la vente des produits agricoles. Ces programmes auparavant intégrés dans le cadre du projet « Villages centres » connaissent un recul avec l'arrêt du projet.

Concernant l'éducation de base non formelle, la loi scolaire n° 025/95 en son article 8 consacre la coexistence des composantes formelle et non formelle et reconnaît de façon explicite pour chacun des groupes cibles en déficit d'éducation, des dispositions particulières notamment en ce qui concerne les enfants et les adolescents, puis les jeunes et les adultes. La scolarité est complétée par des œuvres extrascolaires dont la mission est de parachever l'action éducative en permettant aux enfants et aux adolescents de participer volontairement à des activités culturelles, scientifiques, sportives ou liées au travail productif. Le but de l'alphabétisation est d'assurer une instruction de base à tout citoyen qui n'a pas pu bénéficier des actions éducatives du système scolaire ou qui les a perdues.

L'éducation de base non formelle dépend institutionnellement du Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur chargé de la recherche scientifique, qui agit à travers l'action de la Direction de l'alphabétisation et de l'éducation pour tous. Cette direction entretient des relations fonctionnelles avec la direction de l'enseignement primaire et la direction de l'éducation préscolaire regroupées toutes les trois au sein de la direction générale de l'éducation de base.



Dès la fin des années 80 et au début de la décennie suivante, la participation des femmes aux activités d'alphabétisation s'est considérablement accrue en valeur absolue comparativement à celle des hommes qui est restée globalement stable. C'est justement pour accroître la participation des femmes analphabètes (52,4 % selon les estimations de 1990 sur un taux global de 33 %) que furent créés les foyers féminins d'alphabétisation.

La proportion des femmes ayant atteint un niveau d'alphabétisation et d'éducation socio-économique durable se dilue dans le taux global d'alphabétisme de la population que l'UNESCO avait estimée à 74 % dont 67,2 % chez les femmes et 83,1 % chez les hommes. Mais il convient de signaler que cette estimation ne tient pas compte de l'important phénomène d'analphabétisme de retour et des incidences négatives des différents conflits sur le développement de l'éducation dans le pays.

## Le personnel enseignant

Les qualifications requises pour enseigner peuvent être répertoriées selon les différents niveaux d'enseignement.

- Au niveau préprimaire, on trouve les jardinières d'enfants titulaires d'un brevet d'études de cette option obtenu après trois ans d'études au collège d'enseignement technique féminin, les institutrices titulaires d'un certificat de fin d'études des écoles normales. Ce sont des jardinières d'enfants admises au concours d'entrée à l'Ecole normale.
- Au niveau primaire, ce sont les instituteurs qui ont les qualifications requises. Ils acquièrent ce grade en sortant de l'ENI, ou après une formation en cours d'emploi. Les instituteurs adjoints sont de moins en moins nombreux à ce niveau.
- Au niveau secondaire premier et second cycle de l'enseignement général ou technique, exercent des professeurs de collèges et de lycées titulaires d'un certificat d'aptitude au professorat dans les CEG ou CET ou le certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire (CAPES).
- Au niveau supérieur, enseignent les titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'Etat. Il existe également des ingénieurs, tous formés dans les universités étrangères, celle du Congo ne préparant jusqu'ici qu'au doctorat en médecine.

Depuis près de cinq ans, le pays en raison du non recrutement dans la fonction publique a suspendu les concours d'entrée dans les écoles de formation. Les Ecoles normales d'instituteurs ont été fermées et seule celle de Brazzaville compte une centaine d'élèves qui, ayant manqué antérieurement leur examen de sortie, ont été admis en dernière année pour une durée limitée. Au niveau du secondaire, les écoles normales supérieures (l'une pour les professeurs de collèges et de lycées, l'autre pour l'enseignement technique) fonctionnent normalement et font partie de l'université. Ces deux écoles comptaient, pour l'année scolaire 1994-1995, 1.531 étudiants dont 261 filles soit 17,05 %.



L'université, comme énoncée ci-dessus, joue un rôle important dans la formation des enseignants du secondaire. Cette formation est initiale pour les étudiants bacheliers ou licenciés et en cours de service pour les enseignants qui réussissent aux concours pour devenir conseillers pédagogiques, inspecteurs d'enseignement primaire ou de CEG, professeurs de lycées.

Les programmes sont composés de disciplines permettant la maîtrise des matières comme le français et les mathématiques, auxquels s'intègre la culture générale. En plus des disciplines ci-dessus évoquées, la formation des enseignants intègre également à tous les niveaux : la déontologie, la psychologie, la pédagogie générale et spéciale, la législation scolaire, etc. Les valeurs démocratiques ont fait naître de nouveaux comportements qui sont progressivement pris en compte dans la formation des enseignants. L'instruction civique et l'éducation en matière de population en sont des exemples.

La formation des enseignants en cours de service est assurée de manière sporadique à travers des projets pédagogiques ponctuels. Elle n'est plus du tout systématique mais plutôt liée souvent à l'introduction d'un nouveau manuel. Cette formation n'est ni régulière, ni continue, ni périodique. Le perfectionnement se conçoit dans le cadre de la formation que les enseignants suivent à l'issue de l'admission à un concours d'enseignants que cette formation couvre. Il est permis de dire que la proportion intéressée est très négligeable au regard du nombre d'enseignants dans les établissements du pays.

Pour 1995, les effectifs des enseignants exerçant aux différents niveaux et types d'éducation selon le niveau de leurs diplômes (premier, second, troisième degré) et leur formation pédagogique se décomposent comme suit :

- dans l'enseignement préprimaire, on compte 527 enseignantes diplômées du premier degré ayant suivi une formation pédagogique ;
- dans l'enseignement primaire, on compte 6.614 enseignants diplômés du second degré dont 2.304 enseignantes ;
- dans l'enseignement secondaire, on compte 6.639 enseignants diplômés du troisième degré dont 4.865 de l'enseignement général, 1.631 de l'enseignement technique et professionnel, et 143 chargés de la formation des enseignants ;
- dans l'enseignement supérieur, on compte 1.321 enseignants diplômés du troisième degré dont 55 enseignantes. Ils se répartissent à l'université et aux instituts équivalents : 954 enseignants dont 38 enseignantes. Dans les Instituts de formation des enseignants : 367 enseignants dont 17 enseignantes.

Selon des données plus récentes (MEPSA, 2004) le nombre d'enseignants ayant un diplôme professionnel requis représente 97% au préscolaire, 77% au primaire, 44% au collège, et 70% au lycée dans le secteur public. Toutefois, malgré leur qualification, la systématisation de la formation continue s'impose pour une meilleure adaptation aux innovations pédagogiques.

La charge de travail des enseignants aux différents niveaux d'enseignement selon les normes de la législation nationale peut se comprendre par le tableau suivant :

Niveaux et types d'enseignement	Nombre moyen d'heures par semaine consacrées à l'enseignement	Nombre moyen d'heures par semaine consacrées aux activités pédagogiques
Enseignement pré-primaire	23 h	...
Enseignement primaire	27 h	...
Enseignement secondaire général	24 h CEG ; 18 h lycée	...
Enseignement technique et professionnel	24 h CET ; 18 h lycée	...
Formation des enseignants	5 h	...
Enseignement supérieur (universités et autres instituts)	5 h	...

Source : Documents du Ministère de l'éducation nationale (normes officielles), 1994-1995.

Les conditions de travail et d'emploi du personnel éducatif, en particulier des femmes (salaires, modes de recrutement, ratio élèves-enseignant, possibilités de promotion et de formation continue, aide pédagogique en cours de service, etc.) peuvent être étudiées selon certains critères.

Il n'existe pas de discrimination de sexe dans les institutions d'Etat. Les enseignants se plaignent profondément de leurs mauvaises conditions de travail quelque soit leur sexe. Les conditions matérielles sont déplorable du fait de la vétusté des salles de classe, du manque de mobilier scolaire, de l'inexistence du matériel didactique et de la quasi absence de logements pour les enseignants. Ces derniers estiment leurs salaires bas par rapport à la spécificité de leur métier très absorbant caractérisé par ailleurs par une mobilité constante. Il est regrettable que certains avantages prévus à leur bénéfice soient rarement honorés comme d'une part, la double vacation : l'ensemble de la fonction publique travaille en journée continue de 7h00 à 14h00 ; les enseignants, du fait du manque de salles de classe, travaillent en alternance matin et après-midi. En milieu rural, les enseignants font face aux classes à multiples degrés et sont de ce fait surchargés de travail avec parfois six classes pour un seul maître. D'autre part, les conditions spécifiques liées à l'exercice du métier impliquent que les enseignants soient généralement recrutés par voie de concours. Ces dernières années, l'entrée dans les Ecoles normales d'instituteurs a été suspendue pour limiter l'entrée dans la fonction publique congolaise en raison de ses effectifs pléthoriques.

Il faut ajouter que les possibilités de promotion sont très lentes. En effet, il n'est pas rare de voir des enseignants rester plus de cinq ans au même échelon. La formation continue est quasi inexistante et les connaissances de l'ensemble du personnel enseignant sont menacées d'obsolescence.



De plus, le matériel didactique est très rarement mis à la disposition de tous les enseignants. L'aide pédagogique que devraient apporter les inspecteurs et les conseillers pédagogiques est anéantie par le manque de mobilité de ces encadreurs qui ne disposent d'aucun moyen de locomotion pour sillonner les écoles notamment à l'intérieur du pays. Ces mauvaises conditions de travail influencent négativement le travail des enseignants et sont une source de démotivation réelle. Beaucoup abandonnent lorsqu'ils ont trouvé mieux ailleurs ; d'autres se résignent à leur triste sort et se consacrent plutôt à des activités dans les écoles privées ou dans des familles, ce qui entraîne un absentéisme paralysant.

Concernant les enseignantes, en plus de ce qui vient d'être décrit, il faut ajouter les congés de maternité et les absences générées par l'éducation des enfants, qui constituent un autre volet des problèmes du monde enseignant. Du point de vue des salaires, tous les enseignants hommes et femmes sont rémunérés en fonction de leur grade.

Les règlements concernant la situation et le statut social et professionnel du personnel enseignant et les mesures adoptées pour leur amélioration peuvent être décrites selon les critères ci-après.

La situation professionnelle des enseignants est globalement la même que celle des autres fonctionnaires de l'Etat. Le décret 91/049 du 5 mars 1991 fixe de manière uniforme les échelonnements des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat.

Auparavant, le décret 82/256 du 24 mars 1982 accordait des avantages particuliers au personnel enseignant :

- une indemnité mensuelle de pléthore de 2.500 francs CFA payable en fin d'année scolaire sur production d'un état détaillé établi par le Ministère de l'éducation nationale ;
- une indemnité mensuelle de fidélité au poste de 9.000 francs CFA pour tout enseignement ayant accompli dix ans de service et qui continue d'enseigner.

Il est à noter que le paiement de la première indemnité n'est plus assuré régulièrement. Par ailleurs, deux décrets ont été adoptés en 1991 en vue d'améliorer la qualité professionnelle, le statut et le prestige social des enseignants :

- le décret 91/847 du 30 octobre 1991 fixe le statut particulier du corps enseignant ;
- le décret 91/848 également du 30 octobre 1991 accorde des avantages particuliers au personnel enseignant.

Ces textes dont l'impact social serait certain sur les enseignants, ne sont malheureusement pas appliqués en raison de la profonde crise économique et financière que connaît le pays. Il en est de même du décret 82/813 du 9 septembre 1982 rendant obligatoires les visites médicales et les vaccinations des agents de l'enseignement.



Du point de vue de la formation professionnelle des enseignants, celle en cours d'emploi n'est plus assurée depuis plusieurs années malgré sa nécessité impérieuse.

De manière générale, les problèmes que rencontrent les enseignants trouvent rarement de solutions pratiques et durables. Le fait que beaucoup d'enseignants se présentent à des concours pour changer de carrière et les nombreux départs vers d'autres secteurs plus rémunérateurs prouvent qu'il y a un malaise réel.

Les chefs d'établissement ne sont pas formés. Ils sont théoriquement nommés parmi les enseignants dotés d'une expérience résultant d'une ancienneté dans la carrière. En revanche, les inspecteurs et conseillers pédagogiques au niveau primaire sont formés à l'Ecole normale supérieure ainsi que les inspecteurs des CEG.

Avec le soutien de la coopération française, une formation modulaire a été mise en place pour la formation des chefs d'établissement.

## **Recherche et information relatives à l'éducation**

Même si la nécessité de la recherche en matière d'éducation est reconnue dans le pays, il faut noter qu'il n'existait pas jusqu'à une date récente un projet de recherche collectif en dehors des mémoires de diplôme d'études supérieures (DES) et des inspecteurs de l'enseignement primaire (IEP).

Pour remédier à cette situation, un Laboratoire de recherche en sciences de l'éducation (LARSCED) a été créé au sein du département des sciences de l'éducation de l'Ecole normale supérieure de Brazzaville. Le principal objectif de ce laboratoire est l'organisation de la recherche dans le domaine de la pédagogie appliquée afin d'améliorer la qualité de l'enseignement primaire et secondaire. Ce travail devra être suivi par la vulgarisation des résultats de recherche notamment par la rédaction et la diffusion des manuels scolaires adaptés à cet enseignement. Pour ne pas se limiter à cette recherche en pédagogie appliquée, il a été adopté un programme de recherche collective pluridisciplinaire dont l'objectif est de proposer aux pouvoirs publics des éléments de réponse à un certain nombre de questions soulevées par le système éducatif congolais.

Dans le domaine de la recherche commune à tous les professeurs du département des sciences de l'éducation, les thèmes de recherche retenus concernent :

- l'école primaire au Congo : financement, résultats, perspectives ; l'importance des établissements de formation des formateurs dans le processus du développement du pays ;
- la formation et l'emploi : adéquation ou inadéquation ;
- la baisse du niveau de l'enseignement au Congo.

Il a été décidé d'organiser en plusieurs modules le domaine de la recherche. Le module fondamentaliste comprend l'étude de caractéristiques socio-psychologiques de jeunes délinquants : le cas de vols dans les grandes surfaces par exemple, la



préparation au métier d'enseignant, la contribution à la connaissance de la politique de formation et les processus d'adaptation à la formation professionnelle des jeunes handicapés.

Le module didactique va s'occuper du matériel didactique à l'école congolaise : le cas du manuel scolaire à Brazzaville ; de la connaissance de l'apprenant et l'organisation des contenus d'enseignements ; l'étude des procédures pertinentes d'évaluation en milieu scolaire et universitaire congolais et l'ébauche d'organisation de produits d'apprentissage scolaire définis en fonction des activités dont ils sont issus.

Des groupes de chercheurs vont se centrer sur la formation en cours d'emploi des enseignants du primaire à Brazzaville, sur l'éducation permanente dans les entreprises congolaises : cas des travailleurs analphabètes.

## Références

Ministère de l'éducation nationale. *Développement de l'éducation. Rapport national du Congo*. Conférence internationale de l'éducation, 45e session, Genève, 1996.

Ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation. *Plan national d'action de l'Education pour Tous (PNA-EPT)*. Brazzaville, novembre 2002.

Ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation. *Le développement de l'éducation. Rapport national de la République du Congo*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session, Genève, 2004.

Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur chargé de la recherche scientifique. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport du Congo*. Brazzaville, 1999.

Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur chargé de la recherche scientifique. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Congo*. Conférence internationale de l'éducation, 46e session, Genève, 2001.